

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an ..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois ..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an ..	1.350 »	2.700 »
	6 mois ..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an ..	2.300 »	4.000 »
	6 mois ..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

**L'édition complète comprend :**  
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;  
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.  
 Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**  
 Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
 Édition complète ..... 55 fr.  
 Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**  
 Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
 90 francs  
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

## ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1955.

- Pharmaciens. — Stage officinal.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 novembre 1955 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ..... 1761
- Hydraulique.**  
 Arrêté du directeur des travaux publics du 14 novembre 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de Si Abderrahmane ben Zeroual, caïd de la tribu des Cherarda, à Pelitjean ..... 1762
- Permis miniers.**  
 Décision du chef du service des mines du 12 novembre 1955 fixant les conditions d'attribution de permis de recherche de quatrième catégorie dans la région de Marrakech-Nord ..... 1762

SOMMAIRE Pages

### TEXTES GÉNÉRAUX

- Ciments. — Liberté des prix de vente.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1955 rendant la liberté aux prix de vente des ciments .. 1756
- Installations téléphoniques.**  
 Arrêté du directeur des postes, des télégraphes et des téléphones du 29 septembre 1955 portant modification de l'arrêté directorial du 22 août 1953 fixant les conditions techniques que doivent remplir les installations téléphoniques réalisées par l'industrie privée ..... 1758

### TEXTES PARTICULIERS

- Souk-el-Arba-du-Rharb. — Vente de lots de culture.**  
 Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) autorisant la vente aux enchères de lots de culture du lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb (Rabat) .. 1758

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

- Secrétariat général du Protectorat.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 novembre 1955 relatif, pour l'année 1956, au stage spécial d'études administratives à l'école nationale d'administration au bénéfice de certains candidats marocains ..... 1762
- Direction des services de sécurité publique.**  
 Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 15 novembre 1955 complétant l'arrêté directorial du 18 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement .. 1763
- Direction des finances.**  
 Arrêté du directeur des finances du 19 novembre 1955 fixant les conditions, les formes et le programme du concours professionnel prévu par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955 ..... 1763

Arrêté du directeur des finances du 19 novembre 1955 fixant la composition de la commission spéciale prévue par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (constitution de la section de codification, contrôle du service d'ordonnement mécanographique). 1763

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances 1764

#### Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire pour l'emploi de commis de la direction des travaux publics, réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 30 janvier 1954. 1764

#### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION.

Nomination d'un directeur .....	1764
Création d'emplois .....	1764
Nominations et promotions .....	1765
Admission à la retraite .....	1768
Concession de pensions, allocations et rentes viagères .....	1769
Elections .....	1776
Résultats de concours et d'examens .....	1784

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	1786
Avis aux importateurs de tissus de coton et de fibranne ....	1786

#### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1955 rendant la liberté aux prix de vente des ciments.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées, tel qu'il a été modifié par le dahir du 10 février 1951 ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation en zone française du Maroc de certaines marchandises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 mars 1953 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition au Maroc,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 et par modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1949, la liberté est rendue aux prix de vente au Maroc des ciments de production locale et d'importation.

ARR. 2. — Est abrogé à compter de la même date, l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 21 mars 1953.

Rabat, le 23 novembre 1955.

G. ÉRIAU.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 29 septembre 1955 portant modification à l'arrêté directeur du 22 août 1953 fixant les conditions techniques que doivent remplir les installations téléphoniques réalisées par l'industrie privée.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES  
ET DES TÉLÉPHONES,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1952 déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique, ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service, et plus particulièrement l'article 115 dudit arrêté,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le cahier des charges joint à l'arrêté du 22 août 1953 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas sans changement.

Après le 4<sup>e</sup> alinéa, intercaler le nouvel alinéa ci-après :

« Il est précisé qu'on entend par répartiteur un dispositif qui permet, à l'aide de connexions aisément mobiles, de raccorder une ligne quelconque à une autre ligne, sans changer le câblage fixe de l'installation. »

5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas sans changement.

8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> alinéas « Poste de contrôle et d'essais » remplacés par les deux alinéas nouveaux ci-après :

« Poste de secours. — Des dispositions doivent être prises pour qu'une ou plusieurs lignes réseau puissent être facilement renvoyées sur un ou plusieurs postes supplémentaires de l'installation en cas de panne de l'installation principale.

« Essais des lignes réseau. — Dans le cas où l'entrée de poste est difficilement accessible, des dispositions doivent être prévues pour que chaque ligne réseau puisse être facilement prise en coupure et essayée directement. »

12<sup>e</sup> alinéa remplacé par le texte ci-après :

« Les câbles sous plomb ou sous gaine thermoplastique doivent répondre aux spécifications (matière, diamètre, isolement) des câbles ordinairement utilisés pour les travaux de l'espèce. »

« Article 4. — Alinéas 1 à 12 sans changement.

Après le 12<sup>e</sup> alinéa, remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« 4<sup>o</sup> Le secteur d'énergie ne peut être employé sans batterie interposée pour l'alimentation en courant continu des installations, que dans les réseaux où le secteur est suffisamment stable.

« 5<sup>o</sup> Les fils faisant partie du circuit d'alimentation doivent être isolés et satisfaire, au point de vue de la spécification de l'isolant et au point de vue des essais électriques, aux conditions indiquées au cahier des charges de l'U.T.E. ou aux conditions jugées équivalentes par l'administration ;

« 6<sup>o</sup> Si l'appareil comporte des contacts au mercure, ce dernier doit être enfermé dans une ampoule hermétiquement close contenant un gaz inerte ;

« 7<sup>o</sup> En aucun cas, des conducteurs d'amenée, soit du courant continu, non filtré, soit du courant alternatif, ne doivent se trouver dans les mêmes câbles que les lignes téléphoniques ordinaires ;

« 8<sup>o</sup> Lorsque le secteur est employé pour l'alimentation en courant continu de l'installation, celle-ci doit comprendre des postes ayant la faculté, en cas de panne du secteur, de correspondre avec le réseau tant au départ qu'à l'arrivée. Le nombre de ces postes doit être au moins égal au nombre de lignes réseau ;

« 9<sup>o</sup> L'entrée du secteur doit être protégée par des fusibles conformes au cahier des charges de l'U.T.E. ou aux conditions jugées équivalentes par l'administration.

« Isolement. — La résistance entre fils et fils et masse, mesurée sous une tension continue négative d'au moins 100 volts, le pôle

positif de la source utilisée pour la mesure étant relié à la terre de l'installation et à la masse des bâtis et organes, ne doit pas être inférieure aux valeurs suivantes :

« 1° 1 mégohm pour les lignes supplémentaires (ou portion de celles-ci située dans le domaine privé de l'abonné), côté intérieur au répartiteur compris, ainsi que pour le multiplage éventuel sur les meubles manuel et automatique ;

« 2° 10 mégohms pour :

« Les câbles de liaison du ou des meubles centraux au répartiteur et aux bâtis, les câbles intérieurs des meubles et bâtis (sauf multiplage des lignes supplémentaires) ;

« Les circuits de travail des téléphonistes (dicordes, monocordes, P.O., etc.), isolement mesuré entre fils voisins ;

« Les cordons souples de toute nature (les cordons extensibles notamment ne sont admis que s'ils sont d'un modèle agréé). »

(Le reste sans changement.)

« Article 7. — Alinéas 1 à 6 sans changement.

A partir du 7° alinéa, remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

« Lignes desservant les postes d'intercommunications :

« a) *Communications intérieures.* — L'intercommunication doit être totale : un poste supplémentaire doit pouvoir atteindre tous les autres. Toute dérogation à cette clause doit faire l'objet d'un examen particulier ;

« b) *Communications réseau de départ.* — Il est toléré que certains postes n'aient pas directement accès à tout ou partie des lignes réseaux. Il est également admis que dans les installations d'intercommunication par boutons, reliées à un réseau public automatique, certains postes ne soient pas munis de cadran.

« Les communications de départ de ces postes sont établies par l'intermédiaire du poste dirigeur.

« L'administration se réserve le droit de vérifier que la charge du poste dirigeur reste admissible ;

« c) *Communications réseau d'arrivée.* — En principe, toutes les lignes réseau doivent aboutir sur tous les postes de l'installation. Toutefois, il est exceptionnellement admis que certaines lignes réseau n'aboutissent qu'à un nombre limité de postes, sous réserve que ces lignes ne soient pas groupées avec les autres et qu'elles ne figurent pas à l'annuaire ou, si elles y figurent, que les postes desservis y soient mentionnés de façon précise.

« Association d'une installation d'intercommunication et d'un standard. — Il est admis qu'une installation d'intercommunication soit associée à un standard dans les conditions précisées :

« a) Au titre III, article 9, « Standard et multiples » (intercommunication devant standard, ou derrière standard sans lignes supplémentaires communes) ;

« b) Au titre V, article 13, « Liaisons entre deux installations centrales d'abonnés » (installations d'intercommunications derrière standard avec lignes supplémentaires communes).

« Desserte de plusieurs installations d'intercommunication par un même poste opérateur. — Il est admis que plusieurs installations d'intercommunication utilisées dans un même immeuble soient desservies par un même opérateur.

« L'exploitation du groupement ainsi constitué ne doit entraîner ni une surcharge anormale de l'opératrice, ni un retard dans l'acheminement des communications d'arrivée. L'administration se réserve de limiter le nombre total des lignes principales et des postes supplémentaires d'un tel groupement, ou le nombre d'installations d'intercommunication qui le constituent.

« Toutes les lignes principales doivent être raccordées au poste opérateur.

« L'opératrice doit pouvoir appeler directement les usagers de tous les postes supplémentaires et réciproquement.

« Dans chaque installation l'intercommunication doit être totale. Il est admis que certains postes d'une installation soient reliés directement avec des postes d'une autre installation faisant partie du même groupement.

« L'engagement ne peut être souscrit que par un seul titulaire. Chaque installation peut faire l'objet d'une inscription gratuite à l'annuaire au nom de ce titulaire.

« Ne peuvent bénéficier, éventuellement, du tarif d'abonnement des lignes d'extension que les lignes appartenant aux faisceaux faisant l'objet d'une inscription gratuite à l'annuaire et remplissant les conditions réglementaires. »

« Article 11. — Alinéas 1 à 7 sans changement.

Après le 7° alinéa, intercaler le texte ci-après :

« Par ailleurs, en vue d'éviter les inconvénients résultant du blocage des lignes réseau par l'interurbain, les schémas doivent prévoir la possibilité d'adjonction d'une clé de blocage par ligne réseau permettant à l'opératrice de marquer la ligne correspondante indisponible sur le dispositif de prise directe tout en gardant la possibilité de recevoir le rappel de l'interurbain. De plus, il est recommandé de prévoir la souscription d'abonnements spécialisés départ, chaque fois que l'importance de l'installation le justifie. Dans le cas contraire, l'ordre de la recherche des lignes par le dispositif de prise directe doit être inverse de l'ordre du groupement. Il doit en être de même pour l'ordre selon lequel les lignes réseaux sont prises de gauche à droite par l'opérateur du poste dirigeur. »

Le reste sans changement jusqu'au sous-titre intitulé « Postes n'ayant pas la prise directe ». Remplacer le texte correspondant à ce sous-titre par le texte suivant :

« Postes n'ayant pas la prise directe. — Il est toléré qu'un certain nombre de postes n'aient pas la prise directe du réseau, leurs communications de départ nécessitant l'intervention du poste dirigeur et la numérotation étant faite selon l'un des procédés suivants :

« 1° soit par l'usager du poste supplémentaire lui-même ;

« 2° soit par l'opérateur du poste dirigeur ;

« 3° soit par l'un des deux à volonté

(sauf dans le cas de meuble manuel de raccordement, la libération a toujours lieu au raccrochage du poste supplémentaire).

« L'administration se réserve le droit de vérifier si la charge incombant à l'opérateur du poste dirigeur reste admissible.

« A l'arrivée, il ne doit pas y avoir de différence entre les postes pour l'acheminement des communications, qu'ils aient ou non accès au dispositif de prise directe. »

« Article 18. — In fine à partir du sous-titre intitulé « Cas d'une utilisation comportant plus d'un poste de surveillance », remplacer le texte par le texte suivant :

« Cas d'une utilisation comportant plus d'un poste de surveillance. — Dans une même installation, le nombre de postes de surveillance autorisé est au maximum de trois et toutes les dispositions précédentes s'appliquent intégralement à chacun d'eux.

« L'un quelconque de ces postes peut, à tout instant, être utilisé pour l'entrée en tiers (« écoute silencieuse » ou « écoute et conversation »), de manière à ce qu'il n'y ait qu'une seule dérivation d'écoute, comprenant en série :

« a) Les récepteurs des divers postes dont les usagers se portent simultanément en surveillance sur une même ligne,

et

« b) Dans le cas des réseaux à batterie centrale, un condensateur de capacité au plus égale à 2 MF.

« D'autre part, si plus d'un poste dispose de la faculté de coupure et de prise directe, cette faculté ne doit être donnée qu'à un poste à la fois au moyen d'un commutateur manuel unique, situé en un point du faisceau surveillé et aiguillant la « coupure » et la « prise directe » sur un seul de ces postes.

« Dispositions spéciales. — Les postes de surveillance adjoints à des installations réalisées et entretenues par l'administration doivent être poinçonnés. »

« Article 19. — Alinéas 1 à 12 sans changement.

13° alinéa remplacé par le texte suivant :

« Un poste filtreur ne peut filtrer à la fois que deux postes. Dans les installations comportant plusieurs dispositifs de filtrage, un poste filtré peut être renvoyé à certaines heures sur un poste filtreur différent de celui qui le dessert habituellement, sous réserve que la condition précédente soit respectée. »

(Le reste sans changement.)

« Article 25. — Sous-titre intitulé « Conditions de fonctionnement », texte à remplacer par le suivant :

« Conditions de fonctionnement. — L'appareil mis en marche par l'intermédiaire d'un circuit intérieur privé, dit « circuit de sécurité », entièrement distinct des lignes téléphoniques, effectue successivement les opérations suivantes :

« a) L'appareil isole d'abord l'installation téléphonique intérieure de la ligne principale et boucle le côté extérieur de cette dernière, pendant trois secondes (à  $\pm 0,1$  seconde près) ;

« b) L'appareil interrompt ensuite cette boucle pendant une durée de :

(1) 6 secondes (à  $\pm 0,5$  seconde près) ;

(2) 30 secondes (à  $\pm 1$  seconde près) ;

« c) L'appareil boucle à nouveau la ligne principale pendant quatre secondes (à  $\pm 1$  seconde près) ;

« d) L'appareil émet alors le numéro du correspondant à alerter ;

« e) Les opérations que doit effectuer l'appareil, à la suite de l'émission du numéro, sont les suivantes :

« Dès que l'inversion de batterie se produit sur la ligne, l'appareil émet et répète, sans rompre la boucle, les signaux destinés à permettre au correspondant alerté d'identifier l'origine de l'appel sans doute possible.

« L'appareil rompt ensuite la boucle de la ligne pendant une seconde (à  $\pm 0,1$  seconde près), rétablit cette boucle pendant quatre secondes (à  $\pm 1$  seconde près), envoie à nouveau le numéro du correspondant et, dès l'inversion de batterie, procède à une seconde émission des signaux d'alerte. La communication est ensuite rompue par l'ouverture de la ligne.

« Qu'il s'agisse du premier ou du deuxième appel d'alerte, décrit ci-dessus, l'émission des signaux d'alerte est déclenchée par l'inversion de batterie. Si cette inversion n'intervient pas dans un délai de quinze secondes (à  $\pm 1$  seconde près), après la fin de l'émission du numéro, l'appareil rompt la boucle pendant une seconde (à  $\pm 0,1$  seconde près), puis rétablit cette boucle pendant quatre secondes (à  $\pm 1$  seconde près) et envoie à nouveau le numéro du correspondant à alerter.

« Si l'inversion de batterie ne se produit pas au bout d'un nouveau délai de quinze secondes, après la fin de l'émission du numéro, l'appareil recommence l'opération qui vient d'être indiquée.

« Immédiatement après la fin de l'émission du numéro, l'appareil émet et répète, sur la ligne téléphonique, les signaux d'alerte destinés au correspondant.

« L'appareil rompt alors la boucle de la ligne pendant une seconde (à  $\pm 0,1$  seconde près), rétablit la boucle pendant quatre secondes (à  $\pm 1$  seconde près), envoie à nouveau le numéro du correspondant et procède à une seconde émission des signaux d'alerte. La communication est ensuite rompue par l'ouverture de la ligne. »

Sous-titre intitulé « Indications à donner au poste alerté », supprimer le littéra c) placé devant ce sous-titre.

Dernière ligne du texte de ce même sous-titre, lire « de l'indicatif : 1 seconde ».

Rabat, le 29 septembre 1955.

PERNOT.

## TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) autorisant la vente aux enchères de lots de culture du lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb (Rabat).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 avril 1934 (25 hija 1352) autorisant la vente des parcelles de terrain domanial constituant le lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente aux enchères des seize (16) lots du lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb figurés au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges joint au présent arrêté, lequel annule et remplace le cahier des charges annexé au dahir susvisé du 10 avril 1934 (25 hija 1352).

ART. 3. — Les procès-verbaux d'adjudication se référeront au présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 octobre 1955.

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

Référence :

Dahir du 10-4-1934 (B.O. n° 1123, du 4-5-1934, p. 397).

\*\*\*

### CAHIER DES CHARGES réglementant la vente de lots de culture du lotissement dit « Lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb ».

ARTICLE PREMIER. — Généralités. — L'administration a décidé la mise en vente aux enchères entre demandeurs préalablement agréés et aux clauses et conditions du présent cahier des charges, des lots, désignés au tableau ci-dessous, du lotissement suburbain de Souk-el-Arba-du-Rharb :

NUMÉRO DU LOT	SUPERFICIE	MISE A PRIX
		(en quintaux de blé tendre)
	HA. A.	Quintaux
6	5 01	70
13	5 13	72
14	5 17	72
25	5 16	72
32	5 10	57
33	5 05	57
35	6 13	69
36	5 07	133
38	9 69	109
39	10 27	115
40	10 42	117
41	9 83	110
42	10 01	112
43	10 08	112
44	6 39	72
45	10 50	118

(Le lot n° 36 fait l'objet du titre foncier n° 28271 R., propriété dite « Baabcha V ».)

ART. 2. — *Lieu et date de la vente.* — La vente aura lieu dans les bureaux du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb.

Un avis portera à la connaissance du public, par toutes voies de publicité d'usage, deux mois au moins avant le jour de l'adjudication, la date fixée pour celle-ci, ainsi que le délai octroyé aux candidats pour déposer leurs demandes de participation aux enchères.

ART. 3. — *Commission d'adjudication.* — La vente sera effectuée par une commission composée de :

MM. le contrôleur civil, chef du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, président ;

le caïd ;

le chef de la circonscription domaniale de Rabat ;

l'amin el amelak de Rabat ;

le percepteur de Port-Lyautey,

ou leurs délégués, membres ;

Un secrétaire et un interprète qui n'ont pas voix délibérative.

Toute difficulté surgissant au cours de la vente, concernant l'interprétation de l'une quelconque des clauses du présent cahier des charges ou à l'occasion des opérations qu'il prévoit, notamment quant à la qualité et à la solvabilité des enchérisseurs et à la validité des enchères, sera tranchée séance tenante par la commission.

En cas de partage égal des voix, l'avis du président sera prépondérant.

ART. 4. — *Qualité des candidats.* — Pour participer à l'adjudication les demandeurs devront obligatoirement réunir les conditions suivantes :

a) résider dans le périmètre soumis à la juridiction administrative du bureau du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb depuis au moins cinq années ;

b) n'avoir subi aucune condamnation de caractère infamant ;

c) ne pas posséder ni exploiter d'immeuble rural d'une valeur correspondant à celle d'une exploitation de moyenne importance ; ne pas avoir vendu d'immeubles domaniaux ruraux qui leur auraient été attribués, ni avoir été déchus de leurs droits sur lesdits lots ; ne pas posséder déjà de lots suburbains dans ce même lotissement.

Nul ne pourra se porter candidat pour plus d'un lot.

Les personnes notoirement insolubles ne pourront prendre part à l'adjudication, non plus que les personnes qui, au jour de la vente, resteront redevables au Trésor de dettes venues à échéance.

Les membres de la commission ne pourront, directement ou par personnes interposées, participer à l'adjudication.

ART. 5. — *Dépôt des demandes.* — Les demandes des candidats établies sur papier timbré, avec signature légalisée, devront être adressées, sous pli recommandé, à M. le contrôleur civil, chef du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, de façon à lui parvenir dans le délai prévu à l'article 2 ci-dessus.

Elles devront être accompagnées :

d'un extrait du casier judiciaire ayant moins de six mois de date ;

d'un certificat attestant que le postulant remplit les conditions de résidence fixées ci-dessus ;

éventuellement, de la déclaration de tertib de l'année en cours ;

d'une notice de renseignements du modèle ci-joint, dûment remplie et signée par le candidat.

ART. 6. — *Dépouillement des demandes.* — La commission ci-dessus désignée, dont les décisions seront souveraines et sans appel, arrêtera la liste des candidats, lesquels seront avisés, par lettre recommandée, de la date qui aura été fixée pour l'adjudication.

Chacun des adjudicataires ne pourra prétendre qu'à un seul lot. Les membres d'une même famille ne seront admis à déposer qu'une seule demande s'ils vivent sous le même toit.

Toute personne se présentant pour autrui devra justifier d'une procuration sur timbre, dûment légalisée, laquelle devra être déposée sur le bureau de la commission de vente.

ART. 7. — *Déclaration de command.* — L'adjudicataire n'aura pas la faculté de déclarer command.

ART. 8. — *Mise à prix.* — Les mises à prix, exprimées en quintaux de blé tendre, sont fixées au tableau de l'article premier.

ART. 9. — *Montant des enchères.* — Les offres devront être supérieures d'au moins un quintal de blé tendre, à chaque mise à prix, enchère ou surenchère.

ART. 10. — *Durée des enchères.* — La durée de chaque enchère sera d'une minute de montre ; toutefois, la commission aura la faculté de proroger ce délai d'une durée qui ne pourra pas dépasser une autre minute.

ART. 11. — *Absence d'enchères.* — Aucun immeuble ne sera adjudgé s'il n'a pas été porté une enchère au moins sur sa mise à prix.

ART. 12. — *Retrait des enchères.* — La commission aura la faculté de retirer des enchères tout immeuble dont l'adjudication lui paraîtrait donner lieu à collusion. Mention du retrait sera faite au procès-verbal d'adjudication.

ART. 13. — *Signature du procès-verbal d'adjudication.* — La minute du procès-verbal de vente ainsi que le cahier des charges et le plan seront signés immédiatement par les membres de la commission et par l'adjudicataire ou son mandataire. Si ces derniers ne peuvent signer, il en sera fait mention.

Dans cette dernière hypothèse, le procès-verbal de vente, dûment signé par les membres de la commission, fera pleine foi contre l'adjudicataire qui se trouvera engagé à l'égard de l'administration dans les conditions du cahier des charges, sans qu'il soit nécessaire de constater la vente par acte notarié.

Un extrait du procès-verbal d'adjudication sera établi par les soins du chef de la circonscription domaniale de Rabat et déposé par lui à la conservation de la propriété foncière de Rabat.

L'adjudicataire sera avisé de la date de ce dépôt et devra avoir requis, à son nom et à ses frais, l'immatriculation ou, le cas échéant, la mutation à son nom du lot vendu, dans un délai d'un mois au plus tard à compter de cette date.

ART. 14. — *Droits d'enregistrement.* — Les droits d'enregistrement afférents à la vente de chaque lot devront être payés par chaque adjudicataire à la caisse du receveur de l'enregistrement de Port-Lyautey.

ART. 15. — *Paiement du prix de vente.* — *Hypothèque de l'Etat et emprunts.* — Le prix de vente du lot, stipulé en blé tendre, sera payable, en numéraire, à la caisse du percepteur de Souk-el-Arba-du-Rharb, en dix termes annuels, successifs, exigibles le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, le premier versement devant être effectué à la signature du procès-verbal d'adjudication.

La contre-valeur en monnaie ayant cours légal, du terme annuel stipulé en blé tendre, sera calculée au cours marocain de cette dernière, fixé pour l'année de chaque échéance (prix de base pour l'achat des blés tendres aux producteurs), quelle que soit la date de fixation définitive de ce cours. A défaut de taxation par l'Etat du prix du blé et dans l'éventualité où la liberté des prix aurait, en conséquence, été rendue pour cette dernière, le cours à appliquer pour le calcul du loyer sera celui pratiqué, au jour de chaque échéance annuelle, à la Bourse de commerce de Casablanca.

Les termes différés, affectés du coefficient de variation de prix prévu ci-dessus, seront productifs d'intérêts à 2 % l'an.

En outre, les sommes échues et non payées sont passibles d'intérêts moratoires calculés au taux de 7 % du jour de leur exigibilité au jour du paiement.

Il sera perçu au comptant, au moment de l'adjudication, 5 % pour frais divers (timbre, droits fixes d'enregistrement, publicité, etc.).

L'adjudicataire pourra se libérer par anticipation après constat, par la commission prévue à l'article 18 ci-dessus, de l'exécution de toutes les autres clauses et obligations prévues par le présent cahier des charges.

Jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts, les lots vendus demeureront spécialement affectés, par hypothèque au profit de l'Etat vendeur, à la sûreté de ce paiement.

Toutefois, l'Etat pourra renoncer à son antériorité d'hypothèque en vue de permettre aux intéressés de contracter, auprès de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, des emprunts hypothécaires pour le financement des travaux de mise en valeur.

Par ailleurs, l'Etat pourra autoriser des inscriptions d'hypothèques sans subrogation à celle de l'Etat, en vue de permettre à l'adjudicataire de contracter des emprunts auprès de la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole.

ART. 16. — *Entrée en jouissance et consistance des lots.* — L'adjudicataire sera mis en possession de son lot par les soins d'un agent de l'administration. Cette mise en possession fera l'objet d'un procès-verbal.

L'adjudicataire sera réputé bien connaître le lot vendu, sa consistance et ses limites, il le prendra tel qu'il se poursuit et comporte avec ses servitudes passives et actives, sans pouvoir prétendre à aucun recours contre l'Etat pour quelque cause que ce soit. Il sera, notamment, tenu de laisser en tout temps à la libre circulation du public, les routes, chemins et pistes existant sur la propriété vendue.

ART. 17. — *Clause de mise en valeur.* — L'adjudicataire devra :

- 1° exploiter suivant les méthodes modernes de culture, dès la première année ;
- 2° cultiver personnellement.

ART. 18. — *Constat de valorisation.* — Les agents de l'administration auront, en tout temps, droit d'accès et de circulation sur les lots vendus, pour la surveillance de l'exécution des clauses et charges du contrat.

Le constat de l'exécution des clauses et charges du contrat sera effectué, en présence de l'adjudicataire ou de son représentant, par une commission composée ainsi qu'il suit :

Le représentant de l'autorité locale de contrôle ou son délégué, président ;

Le chef des services agricoles régionaux ou son représentant ;

Le chef de la circonscription domaniale de Rabat ou son représentant ;

Un délégué de la chambre d'agriculture intéressée, membres.

L'adjudicataire sera invité à assister aux constatations de la commission et à fournir toutes explications utiles ; son abstention ne pourra empêcher la commission de procéder valablement au constat.

Cette commission devra, en outre, proposer les mesures à prendre à l'égard de l'adjudicataire défaillant.

Les conclusions de la commission ne pourront faire l'objet d'aucun recours autre que gracieux, le procès-verbal établi par elle faisant pleine foi des constatations y consignées.

ART. 19. — *Clauses hydrauliques.* — L'administration ne prend aucun engagement concernant les questions hydrauliques quelles qu'elles soient.

Le lotissement suburbain faisant partie intégrante d'une zone d'assainissement, l'adjudicataire par le fait même de participer à l'adjudication s'engagera à adhérer à l'A.S.A.P. de l'Oued-Harrahar ou à toute autre A.S.A.P. qui viendrait à être créée.

ART. 20. — *Interdictions.* — Sauf motifs graves laissés à l'appréciation de l'administration, il sera interdit à l'adjudicataire ou à ses ayants cause, jusqu'à délivrance du quitus, de louer ou d'aliéner son lot en totalité ou en partie, et ce, sous peine de nullité de la transaction incriminée et de résiliation de la cession initiale consentie par l'Etat.

ART. 21. — *Sanctions.*

A. — *L'adjudicataire n'a pas eu recours aux caisses de crédit :*

A défaut du paiement de l'un des termes à l'échéance prévue ou de l'exécution de l'une quelconque des clauses du cahier des charges l'administration aura la faculté de prononcer, par arrêté du directeur des finances, la résiliation pure et simple de l'attribution.

Dans ce cas le lot sera repris par l'Etat contre versement à l'adjudicataire :

1° des termes payés ;

2° du montant des impenses utiles qui auraient pu être effectuées sur le lot, fixé après évaluation non contradictoire par la commission administrative prévue à l'article 18 ci-dessus, déduction faite cependant d'une retenue représentative de la valeur locative du terrain calculée à raison de 6 % par an sur le montant de l'adjudication, proportionnellement à la durée de l'attribution.

B. — *L'adjudicataire a eu recours aux caisses de crédit :*

Si l'adjudicataire ne remplit pas ses engagements envers les créanciers inscrits, ou à défaut de paiement de l'un des termes à l'échéance prévue ou encore de l'exécution de l'une quelconque des clauses du cahier des charges, il sera déchu de ses droits dans les conditions prévues par le dahir du 18 mai 1932, modifié par celui du 29 mai 1933, l'Etat conservant la faculté de rachat prévue à l'article 7 dudit dahir.

Il est cependant précisé que, par dérogation formelle à l'article 8 du dahir précité du 18 mai 1932, la distribution des deniers aura lieu dans l'ordre suivant :

1° frais de distribution et, s'il y a lieu, de procédure de déchéance et de mise en vente, ces frais ne pouvant, en aucun cas, être inférieurs à 5 % du montant principal de l'adjudication ;

2° créances inscrites pour lesquelles l'Etat a cédé son antériorité ; le montant en principal et intérêts de celles inscrites au profit de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc sera payé par le secrétaire-greffier du tribunal chargé de la distribution des deniers, dans les huit jours qui suivront la remise des fonds et, s'il s'agit de reprise amiable, contre mainlevée de cet établissement ;

3° termes échus dus à l'Etat, majorés des intérêts stipulés au présent cahier des charges ;

4° termes à échoir ;

5° créances inscrites pour lesquelles l'Etat n'a pas cédé son antériorité d'hypothèque ;

6° impenses utiles faites sur la propriété par l'adjudicataire, de ses deniers propres, évaluées par la commission administrative prévue à l'article 18 ci-avant ;

7° termes versés par l'adjudicataire, déduction faite d'une retenue représentative de la valeur locative du terrain, calculée à raison de 6 % par an du prix d'adjudication, proportionnellement à la durée de l'attribution ;

8° l'excédent éventuel du montant de l'adjudication sera acquis à l'Etat.

Toutefois, la reprise d'un lot ou la déchéance ne pourra avoir lieu sans que l'intéressé ait la faculté de présenter à l'administration toutes explications qu'il croira utiles pour justifier ses manquements.

A cet effet, la sanction envisagée par l'administration sera notifiée valablement à l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai d'un mois à dater de la remise de cette lettre lui étant accordé pour répondre.

Les motifs invoqués par l'intéressé seront portés à la connaissance du chef du service des domaines qui statuera sur les cas de l'espèce.

Si la lettre recommandée précitée adressée à l'adjudicataire faisait retour au service des domaines, pour n'avoir pu être remise par l'administration des postes, les sanctions envisagées par l'administration deviendraient immédiatement applicables.

ART. 22. — *Décès de l'adjudicataire.* — En cas de décès de l'adjudicataire avant la délivrance du quitus, les héritiers seront substitués de plein droit au de cujus dans les charges et bénéfices de l'adjudication.

ART. 23. — *Délivrance du titre définitif de propriété.* — Après paiement total du prix et exécution de toutes les clauses et conditions de vente, l'administration donnera à l'acquéreur « quitus » et mainlevée avec autorisation de radiation de toutes les inscriptions et réserves mentionnées, au profit de l'Etat, sur le titre foncier.

*Clauses générales.*

ART. 24. — L'Etat fait réserve, à son profit, des objets d'art, d'antiquité, trésors, monnaies, etc., qui seraient découverts sur le lot adjudgé.

ART. 25. — Sont et demeureront expressément exclus de la vente :

1° les cours d'eau de toute sorte et les terrains compris dans leurs francs-bords, les sources de toute nature, les points d'eau à usage public, les routes, pistes et chemins publics, voies ferrées, ouvrages d'irrigation, de colature et de drainage, et d'une manière générale toutes les dépendances du domaine public, dont il appartiendra à l'acquéreur de faire déterminer les emprises par la direction des travaux publics, conformément aux législations et réglementations en vigueur ;

2° les marabouts, koubbas et cimetières musulmans pouvant exister sur la propriété, leurs dépendances et leurs accès, qui devront être laissés libres et dont la consistance et les limites seront déterminées, d'accord avec l'administration des Habous, au cours de la procédure d'immatriculation ;

3° les carrières et sablières.

ART. 26. — Jusqu'à la délivrance du quitus, l'adjudicataire sera tenu de laisser établir sur la propriété vendue, les routes, chemins, pistes, chemins de fer, points d'eau, passages et conduites d'eau ou de canaux d'irrigation, lignes de forces électriques, etc., qui seraient déclarés d'utilité publique.

Les emprises nécessaires à ces installations seront payées à l'ayant droit pour le sol nu, au prix moyen à l'hectare payé au domaine par l'adjudicataire primitif.

Toutefois, au cas où ces emprises porteraient sur des parcelles défrichées et où ces installations nécessiteraient la destruction de constructions, de plantations ou de cultures, ou autres travaux d'aménagement effectués par l'adjudicataire, il y aurait lieu à indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

ART. 27. — L'Etat ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'alimentation de la propriété en eau et la viabilité des routes, chemins, pistes ou autres voies publiques représentés ou non sur le plan de l'immeuble vendu.

L'établissement des ponceaux nécessaires pour relier les terrains vendus aux chemins limitrophes existants ou à créer, resteront à la charge de l'adjudicataire, ainsi que l'aménagement de passages à niveaux sur les voies ferrées, après approbation de la compagnie de chemins de fer intéressée.

L'adjudicataire sera tenu, lorsque les travaux le comporteront, de se reporter aux alignements et nivellements à donner par l'administration compétente.

ART. 28. — La responsabilité de l'Etat français ou de l'Etat chérifien ne pourra, en aucun cas, être mise en cause par un adjudicataire en raison d'accident, de quelque nature qu'il soit, provoqué par la découverte sur son terrain de munitions de guerre ou d'engins explosifs, et par l'explosion de ceux-ci.

ART. 29. — L'adjudicataire devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter la formation de mares d'eau stagnante, susceptibles de nuire à l'hygiène publique. Il est, notamment, formellement

interdit d'ouvrir des carrières de pierres, terre ou sable, sans autorisation spéciale de la direction des travaux publics.

ART. 30. — Tous impôts d'Etat ou taxes, de quelque nature qu'ils soient, actuellement en vigueur et ceux qui seraient établis par la suite, afférents au lot, seront à la charge de l'adjudicataire à compter du jour de l'adjudication.

ART. 31. — Pour l'exécution des présentes, l'adjudicataire fait élection de domicile sur le lot vendu.

\* \* \*

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS.**

Nom et prénoms : .....

Lieu de naissance : .....

Date de naissance : .....

Lieu et date du mariage : .....

Nom de l'épouse : .....

Régime matrimonial : .....

Nom et adresse de l'officier ministériel ayant reçu le contrat de mariage : .....

Enfants du demandeur (prénoms, date et lieu de naissance) :

1° .....

2° .....

3° .....

4° .....

5° .....

6° .....

Date d'arrivée à Souk-el-Arba-du-Rharb : .....

Adresse exacte : .....

Profession (du demandeur, du conjoint) : .....

Ressources (montant du traitement, du salaire, de la retraite ou pension d'invalidité, des revenus provenant d'un commerce ou d'une industrie ou d'une exploitation libérale ou artistique, etc.) : .....

Capital actuellement disponible : .....

Le soussigné déclare ne posséder aucun bien immobilier au Maroc.

Le soussigné déclare posséder au Maroc les biens immobiliers ci-après mentionnés :

Biffer la mention inutile : .....

d'une valeur de : .....

et d'un revenu de : .....

CERTIFIÉ EXACT

A ..... le .....

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 novembre 1955 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Vu le dahir du 10 février 1953 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu la demande en date du 21 octobre 1955 par laquelle M. Dévy, Roger Chiche, pharmacien à Casablanca, 39, boulevard de la Gare, sollicite son agrément comme maître de stage ;

Vu la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves accomplissant le stage officinal (B.O. du 7 octobre 1955) ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et de la famille (inspection des pharmacies),

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — M. Dévy, Roger Chiche, pharmacien à Casablanca, 39, boulevard de la Gare, est agréé pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1955-1956.

Rabat, le 14 novembre 1955.

Pour le secrétaire général du Protectorat et par délégation,

**HENRI MAYRAS.**

## RÉGIME DES EAUX.

## Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 14 novembre 1955 une enquête publique est ouverte du 5 au 16 décembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de Si Abderrahmane ben Zeroual, caïd de la tribu des Cherrarda, à Petitjean.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean.

Décision du chef du service des mines du 12 novembre 1955 fixant les conditions d'attribution de permis de recherche de quatrième catégorie dans la région de Marrakech-Nord.

## LE CHEF DU SERVICE DES MINES,

Vu l'article 42 du dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ;

Considérant que les permis de recherche de quatrième catégorie n° 12.993, 12.994 et 13.017 sont périmés et qu'il y a lieu de fixer

les conditions d'attribution de nouveaux droits miniers sur les terrains compris dans les périmètres de ces permis,

## DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — L'attribution de nouveaux permis sur les terrains visés ci-dessus s'effectuera dans les conditions suivantes :

Des demandes de permis de recherche de quatrième catégorie portant sur les terrains visés au préambule pourront être déposées au service des mines à Rabat, à partir du lendemain de la date de publication au *Bulletin officiel* de la présente décision. Ces demandes seront établies conformément aux prescriptions de l'arrêté viziriel du 18 avril 1951 fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche.

ART. 2. — Les demandes de permis de recherche déposées en application de l'article précédent et jusqu'au 19 décembre inclus, seront considérées comme simultanées. Leur ordre de priorité sera fixé, les intéressés entendus, par décision de l'ingénieur des mines, chef du service des mines, approuvée par le directeur de la production industrielle et des mines.

ART. 3. — L'ordre de priorité entre les demandes déposées à partir du 20 décembre 1955 sera déterminé par leur ordre d'inscription sur le registre du bureau des permis, dans les mêmes conditions que pour les permis de deuxième, troisième et sixième catégories.

Rabat, le 12 novembre 1955.

B. DE CORN.

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## TEXTES PARTICULIERS

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 novembre 1955 relatif, pour l'année 1956, au stage spécial d'études administratives à l'école nationale d'administration au bénéfice de certains candidats marocains.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Commandeur de la Légion d'honneur,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En accord avec la direction de l'école nationale d'administration, un stage spécial d'études administratives aura lieu, pendant l'année 1956, auprès de l'école au bénéfice de huit candidats de nationalité marocaine appartenant à l'administration, qui seront désignés par la voie d'épreuves de sélection ouvertes :

aux candidats pourvus d'un des diplômes suivants : licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire, certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure ;

aux candidats ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après : école marocaine d'administration (cycle supérieur), école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, écoles nationales d'agriculture, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseigne-

ment technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

ART. 2. — Les épreuves de sélection auront lieu à l'école marocaine d'administration à Rabat, le 9 décembre 1955.

ART. 3. — Les épreuves de sélection visées à l'article premier ci-dessus, en langue française, comprennent des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites sont fixées comme suit :

1° Résumé d'un document ou groupe de documents administratifs (durée : 4 heures ; coefficient : 2) ;

2° Une composition sur une question choisie entre deux sujets, portant sur des problèmes administratifs, économiques et financiers. Un des sujets portera obligatoirement sur l'organisation administrative, économique et financière du Maroc moderne (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

Les épreuves orales comprennent :

1° Une conversation de quinze minutes avec le jury, comportant l'exposé et le commentaire d'un texte ou d'un sujet de caractère général. Les candidats disposeront de trente minutes pour la préparation de cet exposé et de ce commentaire (coefficient : 3) ;

2° Une interrogation en langue arabe classique (coefficient : 1).

ART. 4. — Le jury des épreuves comprend, sous la présidence du maître des requêtes au Conseil d'Etat, conseiller juridique du Protectorat :

Le directeur de l'école marocaine d'administration ;

Un professeur agrégé de droit, chargé de cours à l'école marocaine d'administration ;

Trois hauts fonctionnaires ou magistrats marocains ;

Un représentant du directeur de l'école nationale d'administration ;

Un professeur de langue arabe.

ART. 5. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire, sauf en ce qui concerne la deuxième épreuve orale prévue par le dernier alinéa de l'article 3 ci-dessus. Chaque note est multipliée par le coefficient applicable à l'épreuve.

Sont seuls autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites, la moyenne de 12 sur 20, soit un total d'au moins 60 points.

Entrent seuls en ligne pour le classement définitif les candidats qui ont obtenu au moins 48 points aux épreuves orales.

ART. 6. — Pendant le stage, les candidats percevront le traitement afférent à leur grade au Maroc. Les agents mariés ou chargés de famille bénéficieront, en outre, d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 30.000 francs, en raison des frais imposés par la séparation ou le changement de domicile.

La gratuité du voyage est assurée aux candidats, dans les conditions et selon le classement prévus par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires et agents de leur catégorie :

lorsqu'ils résident dans la métropole, pour se rendre à Rabat pour y subir les épreuves de sélection ;

pour se rendre à l'école ainsi que pour leur retour à l'issue du stage.

ART. 7. — Les candidatures devront parvenir au secrétariat général du Protectorat, service de la fonction publique, le 6 décembre 1955, au plus tard.

Rabat, le 24 novembre 1955.

G. ÉRIAU.

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 18 novembre 1955 complétant l'arrêté directorial du 18 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.**

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié, et notamment l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947, 16 février 1951 et 18 juin 1952 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu l'arrêté directorial du 18 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, et notamment son article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la commission de dépouillement des votes, prévue par l'article 6 de l'arrêté directorial susvisé du 18 octobre 1955, est fixée ainsi qu'il suit :

MM. Roux Fernand, sous-directeur des services centraux actifs de police, président ;

Mérian Michel, commissaire de police, chef de la section financière ;

Enjalbert Georges, commissaire de police, chef de la section de la police économique.

Rabat, le 15 novembre 1955.

P.-L. PETITJEAN.

#### DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté du directeur des finances du 19 novembre 1955 fixant les conditions, les formes et le programme du concours professionnel prévu par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955, notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 24 février 1953 réglant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par l'administration centrale de la direction des finances, le service des domaines et les régies financières,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours professionnel prévu à l'article 30 de l'arrêté viziriel précité du 7 septembre 1955 en vue de l'intégration de certains agents dans le cadre de secrétaires d'administration de la direction des finances aura lieu à la direction des finances, le 2 décembre 1955.

Les candidats pourront être nommés dans la limite du nombre des emplois qui n'auront pas été pourvus par la voie des intégrations directes au choix.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature les fonctionnaires titulaires justifiant d'un an de service au moins dans les sections administratives du service de l'ordonnancement mécanographique de la direction des finances.

ART. 3. — Le concours professionnel comprendra exclusivement des épreuves écrites :

1° Composition sur un sujet d'ordre général n'exigeant pas de connaissances spéciales (durée : 3 heures ; coefficient : 2) ;

2° Épreuve pratique d'ordre professionnel portant sur des questions de service (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

ART. 4. — Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu au moins la note 10 sur 20 à la première épreuve, 13 sur 20 à la deuxième épreuve et un total de 59 points pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients fixés.

Il sera tenu compte de la présentation dans l'appréciation des compositions.

ART. 5. — Le jury du concours est composé comme suit :

Le directeur adjoint, chef de la division administrative, président ;

Le sous-directeur, chargé du personnel et des pensions ;

Le contrôleur financier, chef du service d'ordonnancement mécanographique.

ART. 6. — L'organisation et la police du concours sont soumises aux dispositions de l'arrêté directorial susvisé du 24 février 1953.

Rabat, le 19 novembre 1955.

Le directeur,  
adjoint au directeur des finances,

DUPUY.

**Arrêté du directeur des finances du 19 novembre 1955 fixant la composition de la commission spéciale prévue par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (constitution de la section de codification, contrôle du service d'ordonnancement mécanographique).**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955, notamment son article 30,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La commission spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 30 de l'arrêté viziriel susvisé et chargée d'émettre un avis sur l'intégration directe de certains agents dans le cadre de secrétaires d'administration de la direction des finances, sera composée comme suit :

- le directeur adjoint, chef de la division administrative, président ;
- un représentant du secrétaire général du Protectorat ;
- le sous-directeur, chargé du personnel et des pensions ;
- le contrôleur financier, chef du service d'ordonnancement mécanographique.

Rabat, le 19 novembre 1955.

Le directeur,  
adjoint au directeur des finances,

DUPUY.

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances.

## LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1929 portant organisation du personnel administratif de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances et les textes qui l'ont modifié ou complété,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le 15 décembre 1955 en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des dactylographes et dames employées de la direction des finances.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant de la direction des finances qui pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945.

ART. 3. — Les candidates devront, avant le 5 décembre, adresser leur demande au directeur des finances (bureau du personnel), par l'entremise de leur chef de service.

ART. 4. — L'examen comprendra les épreuves suivantes :

- a) pour les candidates à l'emploi de dactylographe :
  - une dictée (coefficient : 1) : les candidates disposent de dix minutes pour relire leur épreuve ;
  - une épreuve de dactylographie (coefficient : 2).

Cette épreuve consiste en la reproduction à la machine, en vingt minutes, d'un texte manuscrit qui comporte un petit tableau et un certain nombre de difficultés consistant en mots absents ou chargés, en additions insérées en marge, en interversion d'alinéas et destinées à prouver une compréhension générale du texte. La présentation du travail sera également jugée sur cette épreuve ;

b) pour les candidates à l'emploi de dame employée :

- une dictée : les candidates disposent de dix minutes pour relire leur épreuve.

ART. 5. — Le jury de l'examen, présidé par un sous-directeur, comprendra deux fonctionnaires désignés par le directeur des finances.

ART. 6. — Les compositions seront notées de 0 à 20 ; sera éliminée toute candidate ayant obtenu une note inférieure à 7. Les candidates devront, pour être admises, avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves, et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Rabat, le 21 novembre 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,  
Le directeur adjoint,  
chef de la division administrative,  
MALKOV.

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 novembre 1955 portant ouverture d'un examen probatoire pour l'emploi de commis de la direction des travaux publics, réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 30 janvier 1954.

## LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction des travaux publics et notamment les articles 3 et 4,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen probatoire pour l'emploi de commis des travaux publics du Maroc, réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 30 janvier 1954, aura lieu à Rabat, le 2 décembre 1955, et dans les centres qu'il sera utile d'organiser.

Rabat, le 8 novembre 1955.

Pour le directeur des travaux publics,  
Le directeur adjoint,  
chef du service administratif,  
SONNIER.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

## Nomination d'un directeur.

Est nommé directeur du travail et des questions sociales du 20 novembre 1955 et rangé à la même date au 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) des directeurs chefs d'administration : M. René Tomasini, sous-préfet hors classe. (Arrêté résidentiel du 19 novembre 1955.)

## Création d'emplois.

Par arrêté du directeur des finances du 19 août 1955 modifiant l'arrêté du 18 janvier 1955 :

sont créés au service des impôts ruraux (service central), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, six emplois de sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie ;

est annulée la création, au service des impôts ruraux (services extérieurs), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955, de six emplois de sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie.

## Nominations et promotions.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

## ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Ont été admis en 2<sup>e</sup> année du cycle moyen, les élèves de 1<sup>re</sup> année dont les noms suivent :

*Examen de passage, 1<sup>re</sup> session* : MM. Feraa Mohamed, Aouadi Mohamed, Riad Mohamed, Kadiri Abdelkader, Mayost Nissim, Belouchi Mustapha, Ben Moussa Mohamed, Guigui Samuel, Berdugo Daniel, Honsali Abdelkrim, Samie Abdeltif, Benerradi Driss, Harradi Jilali, Seyrini Benaïssa, Mrini Abdeslem, Lemniai Mohamed et El Alami Mohamed ;

*Examen de passage, 2<sup>e</sup> session* : MM. Tahiri Abdel-Hamid, Aquesbi Abdelmajid, Bennani Abderrafi et Louzar Boujemaa ;

*Redoublants* : MM. Benzimra Meyer et Gharbaoui Abdelaziz.

Ont été admis au cycle des études supérieures :

*Examen spécial d'admission (par ordre de mérite)* :

MM. Mezzour Omar, secrétaire d'administration, direction de l'instruction publique ;

Bennis Mohamed, secrétaire de conservation, direction de l'agriculture, service de la conservation foncière ;

El Fassi Fehri Boubekèr, secrétaire de conservation, direction de l'agriculture ;

Smires Abderrahmane, secrétaire d'administration, direction de la santé publique ;

Harraj Kamel, secrétaire de conservation, direction de l'agriculture, service de la conservation foncière ;

Ayyadi Mohamed, secrétaire de police, direction de la sécurité ;

Bargach Mohamed, secrétaire d'administration, direction de la production industrielle et des mines ;

ex æquo } Gharbaoui Mohamed, contrôleur des domaines, direction des finances ;

Kabbaj Taoufik, secrétaire d'administration, section des Habous, direction des affaires chérifiennes ;

Zaïmi Hassan, secrétaire d'administration, direction de l'agriculture ;

*Redoublant* : M. Benchrif Mehdi el Alaoui ;

*Admis sur titres* : M. Mekki Zeggwagh, Azrou.

## IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est nommé *demi-ouvrier autre que linotypiste, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Aomar ben Larbi, aide-manutentionnaire, 1<sup>er</sup> échelon. (Décision du secrétaire général du Protectorat du 18 octobre 1955.)

\* \* \*

## DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 3 septembre 1955 : M. Isoart Paul, commissaire du Gouvernement chérifien stagiaire. (Arrêté directorial du 20 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés *commis-greffiers de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 10 décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 (bonification pour services civils : 1 an 11 mois 9 jours), et promu *commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Mohamed ou Yidir ;

Du 10 décembre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 (bonification pour services civils : 11 mois 9 jours) : M. Hjjij Mohamed ou Ali,

*commis-greffiers stagiaires.*

(Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1955.)

## DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Bartoli Jean, Deront Maurice, Justafre Jean, Naji Driss et Tournier René ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Bigot de Morogues Paul.

(Arrêtés directoriaux des 26 septembre, 4, 7, 10 et 26 octobre 1955.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Contrôleur technique de 2<sup>e</sup> classe du S.M.A.M.* : M. Mélière Lucien, contrôleur technique de 3<sup>e</sup> classe du S.M.A.M. ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Collardeau Gilbert et Harici Omar, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* : M. Remaoun Mohamed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* : M. Doghmi Tahar, chaouch de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 23 août 1955.)

Sont reclassés *chefs de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (après 2 ans)* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Faure Barthélemy ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Aboura Lachemi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Penet Raymond,

*chefs de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle.*

(Arrêtés directoriaux du 7 octobre 1955.)

Sont nommés, après concours :

*Commis d'interprétariat stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Badry Si M'Hamed et Ncir Mohamed ;

*Dame employée de 7<sup>e</sup> classe* du 20 septembre 1955 : M<sup>me</sup> Landas Simone.

(Arrêtés directoriaux des 12 septembre et 20 octobre 1955.)

M. Martin Jean, commis de 2<sup>e</sup> classe, en position de disponibilité, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1<sup>er</sup> octobre 1955. (Arrêté directorial du 5 octobre 1955.)

Sont promus :

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Mech Annie, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (6<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Bodet Alfred, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Battesti Jean-Pierre, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> juin 1955.)

Sont promus :

*Attachés de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Da Procida Fernand ;

Du 24 octobre 1955 : M. Cazenave Georges,

*attachés de municipalité de 3<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;*

*Attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Olmiccia Toussaint, attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Attachée de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Drouillard Denise, attachée de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> juin 1955.)

Sont promus :

*Inspecteur des plans de ville de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Zamith Charles, inspecteur principal des plans de ville de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dessinateur des plans de ville de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Fouilloux Georges, dessinateur des plans de ville de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 novembre 1955.)

Est nommé *interprète stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Tazi Moktar, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté directorial du 4 octobre 1955.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :*

Avec ancienneté du 3 septembre 1951, et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 3 juin 1954 : M. Bououlja Ali, surveillant de travaux ;

Avec ancienneté du 12 octobre 1951, et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 12 juillet 1954 : M. Amak Mohamed, caporal de chantier journalier ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 :* M. Tabahate Driss ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, et promu au 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Sif Mohamed,

surveillants de chantiers ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et promu au 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 :* M. Rhali Slimane, aide-cantonnier ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Fssalhi Jilali, maçon.

(Arrêtés directoriaux des 3, 7 et 10 octobre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

*Commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Jewher Ahmed, agent temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 3 décembre 1954 :* M. El Azzaoui Moulay Ahmed ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et promu commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Belhassan Mohamed,

commis d'interprétariat temporaires ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 :* M. Benayada Mohammed, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 26 septembre 1955.)

\* \* \*

**DIRECTION DES FINANCES.**

Est promu *contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Lavergne Guy, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 17 octobre 1955.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 27 juillet 1955, *interprète principal de 2<sup>e</sup> classe (nouvelle hiérarchie)* du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. El Mahi Ahmed, interprète principal de 2<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie) du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 17 octobre 1955.)

Sont promus, au service des impôts ruraux, du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

*Chefs de section de 2<sup>e</sup> classe :* MM. Fellat Mohammed, Abdesslem el Rhenimi et Belhachmi Mohammed, chefs de section de 3<sup>e</sup> classe ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe :* M. Driss Amar, fqih de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 septembre 1955.)

Est promu, au service des impôts urbains, *commis d'interprétariat chef de groupe hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Laïmani Mohamed, commis d'interprétariat chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 24 octobre 1955.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des impôts urbains* du 22 août 1955 : M. Marchand René. (Arrêté directorial du 27 octobre 1955.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisée et nommée *dame employée de 3<sup>e</sup> classe* du service des impôts urbains du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 6 mars 1952 : M<sup>lle</sup> Plé Thérèse, dame employée journalière. (Arrêté directorial du 17 août 1955.)

\* \* \*

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.**

Sont titularisés et nommés *agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agents visiteurs de centre immatriculateur)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : MM. Lebrejal Jacques et Salhi Seddik, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 12 septembre 1955.)

Est nommé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agent visiteur de centre immatriculateur)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Bentaïbi Mohammed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 13 septembre 1955.)

Est nommé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agent visiteur de centre immatriculateur)* du 15 juin 1955 : M. Jacquet Gaston, agent temporaire. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 et reclassé à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 2 avril 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 29 jours) : M. Ros Michel, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté directorial du 7 septembre 1955.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Roquelaure Marcel, agent journalier. (Arrêté directorial du 24 septembre 1955.)

Est nommé, directement, sur titres, *ingénieur adjoint stagiaire* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Bounjoh Abdelkadèr, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 5 septembre 1955.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Schlosser Roland, agent à contrat. (Arrêté directorial du 20 septembre 1955.)

Sont nommés, après concours :

*Commis stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Biou André, agent temporaire, et Chouchana Albert, agent journalier ;

*Conducteurs de chantier stagiaires* du 1<sup>er</sup> août 1955 : MM. Guillemard Roger et Wattrée André, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 18, 19 août, 6 et 12 septembre 1955.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Benghozi Claude, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 7 septembre 1955.)

Est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 27 mai 1955 : M. Dubeau André, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 12 septembre 1955 modifiant l'arrêté du 2 septembre 1955.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M<sup>me</sup> Coffin Yvonne, agent journalier. (Arrêté directorial du 7 octobre 1955.)

Sont nommés *agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* :

*Bibliothécaire-traducteur* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Bouchala Moulay Slimane ;

*Agent visiteur de centre immatriculateur* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Geil Théodore,

agents temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> et 10 septembre 1955.)

Est promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Mohamed ben Hadj Mohamed Dakdaki, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*. (Arrêté directorial du 21 septembre 1955.)

**Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.**

Est titularisé et nommé *chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 14 janvier 1954 : M. Barghout Nissa, *chaouch journalier*. (Arrêté directorial du 12 juillet 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M. Bel Hemlaj Boussehlem ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Al Ouab Boujemâa ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Bouraqah Moha,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 3, 18 et 26 août 1955.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M. Bagri Brahim, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 9 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Ben Brahim Ahmed ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 6 novembre 1950 : M. Abouhaine Mohamed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Dabdoub M'Hammed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Mejdoub Mohamed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (gardien)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Wahmane Mohamed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (gardien)* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Barara Smaïn ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Belamri Abdellam ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 15 juin 1950 : M. Zriguil Larbi, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 12 juillet, 2, 6 août, 9 et 12 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M. Maarouf el Houssine ben Mohamed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Dadi Mohammed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Sabir Messaoud ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Ajil Miloudi ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. Aniba Abdelkadër,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 26, 31 août, 9 et 16 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1949 : M. Abbid Ameer ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Hamidane M'Barrek ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvres non spécialisés)* :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M. Nemar Larbi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Daaziz Mohammed ben Ali ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Baha Brahim,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 14 septembre 1955.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M. Aït Hoummade Saïd, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et reclassé *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Benchoukroun Ahmed, agent journalier. (Arrêté directorial du 5 octobre 1955.)

Est nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage)* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Driwa Mohammed, agent journalier. (Arrêté directorial du 18 juillet 1955.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Géologue de 1<sup>re</sup> classe* : M. Suter Gabriel, *géologue de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe de la production industrielle* : M<sup>me</sup> César Odette, *ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe de la production industrielle* ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 8 octobre 1955 : M. Rigau Albert, *commis de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Géologue de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Kuntz Paul, *géologue de 2<sup>e</sup> classe* ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Géologue de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon, avant 3 ans)* : M. Jeannette André, *géologue de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Ingénieur subdivisionnaire des mines de 2<sup>e</sup> classe* : M. Alcouffe André, *ingénieur subdivisionnaire des mines de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* du 3 décembre 1955 : M<sup>me</sup> de Luca Suzanne, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

Du 8 décembre 1955 :

*Géologue de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon, avant 3 ans)* : M. Moussu Robert, *géologue de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Murati Ambroise, *agent technique de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Adjointe technique de 1<sup>re</sup> classe* du 15 décembre 1955 : M<sup>me</sup> Lejeune Denyse, *adjointe technique de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1955.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (porte-mire)* du 28 janvier 1955, avec ancienneté du 15 novembre 1954 (bonifications pour services militaires de guerre : 4 ans 5 mois 15 jours, et pour services civils : 6 ans 2 mois 28 jours) : M. Ennaji Mohamed, agent journalier. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> août 1955.)

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires du 18 octobre 1955 : MM. Durand Claude, *ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe*, Ferail Claude, *adjoint du cadastre de 3<sup>e</sup> classe*, et Ober Victor, *adjoint du cadastre de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêtés directoriaux des 18, 20 et 21 octobre 1955.)

Sont nommés *inspecteurs adjoints de la répression des fraudes* : 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Legendre André, *commis principal hors classe* ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Coffinet Max, *agent technique temporaire de la répression des fraudes*.

(Arrêtés directoriaux du 10 octobre 1955.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est promu *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du service de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Cogney Hubert, *adjoint d'inspection de classe exceptionnelle*. (Arrêté directorial du 4 novembre 1955.)

Est promu *instructeur de 1<sup>re</sup> classe* du service de la jeunesse et des sports du 15 mars 1953 : M. Nogier André, *instructeur de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est nommé *moniteur de 3<sup>e</sup> classe* du service de la jeunesse et des sports du 26 octobre 1953 : M. Gallazi Maurice, *moniteur de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est nommé *moniteur de 1<sup>re</sup> classe* du service de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Battini Dominique, *moniteur de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

#### Admission à la retraite.

M. Moins Henri, *contrôleur civil, chef de région, 2<sup>e</sup> échelon*, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du corps du contrôle civil du 1<sup>er</sup> novembre 1955. (Décret du président du conseil des ministres du 12 octobre 1955.)

M. Chaoub Mohamed, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon*, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) du 1<sup>er</sup> novembre 1955. (Arrêté du chef de la région de Casablanca du 20 octobre 1955.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>lle</sup> Alengry Germaine Claire-Marie-Françoise.	Institutrice de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 306).	15726	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1953.
M <sup>me</sup> veuve Ardonceau, née Matz Madeleine-Adèle.	Commis principal hors classe (instruction publique) (indice 210).	15727	41	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
MM. Aslangul Jacques - Raymond. Assouli Aomar.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210). Sous-brigadier, après 2 ans (sécurité publique) (indice 141).	15728 15729	71 40	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> avril 1955. 1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Bellocq, née Martinetti Lucie.	Contrôleur principal, 2 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice 290).	15730	62	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
MM. Benabdellah Mohamed.  Beyrand André-Louis.	Secrétaire principal de 1 <sup>re</sup> cl. (sécurité publique) (indice 360). Médecin divisionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 600).	15731 15732	80 54	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1955. 1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>me</sup> Aveillant Espérance, veuve Bianchi Adolphe-Julien.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 210).	15733	66/50	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
M. Bianconi César.	Secrétaire administratif de 1 <sup>re</sup> classe, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 305).	15734	80			2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Mouroux Désirée-Victorine-Alphonsine, veuve Bontour Paul - Alexandre-Xavier.	Le mari, ex-dessinateur-calculateur de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture et forêts, cadastre) (indice 430).	15735	80/50	32,79	10		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Berlou Nelzie-Marie-Cécile, veuve Bories Barnabé-André.	Le mari, ex-contremaître, cadre unique, 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 400).	15736	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Bouchard, née Jeannin Marie-Madeleine.	Institutrice de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 328).	15737	54	33			1 <sup>er</sup> octobre 1953.
M. Bousseta Abdelkadèr.	Chef gardien de 5 <sup>e</sup> classe (finances, douanes) (indice 126).	15738	58			1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
M <sup>me</sup> Rabha Massou, veuve Brunel Germain-Alphonse.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 3 <sup>e</sup> cl. (travaux publics) (indice 240).	15739	41/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> juin 1955.
MM. Bulit Jean-Louis-Arthur.  Cabail Laurent - Joseph-Jean.	Inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (finances, impôts) (indice 460). Sous-directeur des services centraux actifs de police de classe exceptionnelle (sécurité publique) (indice 675).	15740 15741	80 80	33 33		5 enfants (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1954. 1 <sup>er</sup> juin 1955.
Cassagnade Julien.	Sous-chef de district de classe exceptionnelle (D.A.F., eaux et forêts) (indice 230).	15742	80				1 <sup>er</sup> septembre 1955.
M <sup>me</sup> Castet, née Carbonnier Marguerite.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	15743	64	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Castro Vanda-Jeanne.	Institutrice de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 328).	15744	55	33			1 <sup>er</sup> octobre 1953.
M. Cayla Félix-Jacques.	Chef de bureau de circonscription de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 430).	15745	80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.

NOM. ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Chaze Albert-Pierre-Léon.	Ouvrier commissionné, 4 <sup>e</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> -1-1952 (R.E.I.P.) (indice 170).	15746	66	33			1 <sup>er</sup> juillet 1949.
M <sup>me</sup> Roig Maria-Carmen, veuve Corréa Raymond.	Le mari, ex-inspecteur hors cl. (sécurité publique) (indice 238).	15747	67/50	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
MM. Durand Paul - Louis - Ferdinand.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	15748	80				1 <sup>er</sup> juillet 1955.
El Bakkal Larbi.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 145).	15749	56			2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> avril 1955.
Fischer Léon.	Sous-brigadier, avant 2 ans, bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15750	79	33		3 enfants (3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>mes</sup> Moynat Berthe - Augusta, veuve Galian Laurent-Louis.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (D.A.F.) (indice 214).	15751	68/50	33			1 <sup>er</sup> novembre 1953.
Aubert Micheline-Dolorès, veuve Gallis Robert-Louis.	Le mari, ex-agent breveté, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 170).	15752	37/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> juin 1955.
Ouenzar Khadija, veuve Giri Mohammed.	Le mari, ex-facteur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15753	67/50			P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> mai 1955.
MM. Grenier Jules - Jean - Baptiste.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15754	41				1 <sup>er</sup> mai 1955.
Guéry Georges-André.	Agent d'élevage hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (D.A.F.) (indice 315).	15755	61	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Moréno Sena-Maria, veuve Hafid Miloud.	Le mari, ex-brigadier-chef de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 152).	15756	45/50	33			1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Hernandez Alfred.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice française) (indice 360).	15757	80	33	10		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Navarro Joséfa, veuve Laudoué Emile-Amédée.	Le mari, ex-commis principal de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 202).	15758	26/50	33			1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Lauzin Marcel - Jules - Joseph.	Conducteur de chantier principal de 3 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 240).	15759	48	21,04 33 à/c. du 1 <sup>er</sup> -1-55			1 <sup>er</sup> août 1954.
M <sup>mes</sup> Meschi Valentine, veuve Lecomte Albert - Joseph-Agustin-Gabriel.	Le mari, ex-dessinateur-calculateur principal de 1 <sup>re</sup> classe (D.A.F., service topographique) (indice 430).	15760	75/50	18,16			1 <sup>er</sup> mai 1955.
Dechaineux Suzanne-Aline, veuve L'Hénaff Jean-Guillaume.	Le mari, ex-lieutenant, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sapeurs-pompiers) (indice 350).	15761	67/50	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Orphelins (4) de M <sup>me</sup> Lutz, née Lefebvre Madeleine-Yvonne.	La mère, ex-sténodactylographe de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 145).	15762	20/40	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>me</sup> Montésinos Conception-Ramos.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	15763	69	29,48			1 <sup>er</sup> mai 1955.
M. Piguemal Joseph-Philippe-Jacques.	Brigadier - chef de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 295).	15764	80	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Bélier Athanaïse-Lucienne, veuve Pointot Adrien-Gaston.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 290).	15765	62/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> mars 1955.
M. Poucel Paul-Joseph.	Secrétaire d'administration de 1 <sup>re</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.P.) (indice 265).	15766	33	33			1 <sup>er</sup> septembre 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Pourquier Pierre - Lazare-Marie-Émile.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15767	80	33	10		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Pitois Paule-Marie-Louise, veuve Roux Georges.	Le mari, ex-chef de section technique hors classe (instruction publique) (indice 630).	15768	19	50		P.T.O. 3 enfants	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
M. Sabourin Kléber - Auguste-Marie.	Inspecteur-chef principal de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 390).	15769	74				1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Sanchez Maria - Pétrrocina-Nieves, veuve Sangouard Antoine-Ernest.	Le mari, ex-ouvrier d'État de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 195).	15770	71/50	33	20		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Orphelins (2) Sangouard Antoine-Ernest.	Le père, ex-ouvrier d'État de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 195).	15770 (1 et 2)	71/20	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
MM. Saumière Louis.	Sous-chef de district des eaux et forêts, 1 <sup>er</sup> échelon (D.A.F.) (indice 220).	15771	79	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Soucait Georges-Hippolyte.	Attaché de contrôle de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 450).	15772	71	33	10	1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>mes</sup> Ortel Anne - Zélie, veuve Taddéi Oscar-Charles-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice 360).	15773	54/50	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Tomasi Antonia.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 340).	15774	69	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Bravet Thérèse, veuve Valentin Clément-César.	Le mari, ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 315).	15775	80/50	33	10		1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Vialtel Pierre - Dominique-Georges.	Receveur de 2 <sup>e</sup> classe (P.T.T.) (indice 460).	15776	80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M <sup>me</sup> Lorquin Marie-Louise, veuve Vernhet Louis - Fernand-Clément.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 196).	15163	43/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M. Tougeron Georges - Jean-Marie-Célestin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (finances, impôts) (indice 360).	13999	40	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
M <sup>me</sup> Gonzalez Natividad, veuve Perez Fernand.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 196).	13784	34/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Outaleb Mohamed ould Lakhdar.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 220).	13888	78	14,02 1 <sup>er</sup> du 1 <sup>er</sup> -1-53 33		3 enfants (2 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Michel Gustave-André.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 200).	13607	62	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Metche Victor-Émile.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	11194	72	33			1 <sup>er</sup> juillet 1950.
M <sup>me</sup> Polycarpe Jeanne-Marguerite, veuve Mazella Vincent.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 205).	13606	57/50	33		P.T.O. 2 enfants	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M. Lacroix Honoré.	Adjudant, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 240).	13916	80	33			1 <sup>er</sup> décembre 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Houel Philippe-Jules-Désiré.	Sous-directeur régional hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.P.) (indice 600).	12176	% 78	% 28,91	% 15		1 <sup>er</sup> octobre 1953.
M <sup>me</sup> Dalli Marie, veuve Fourrier Gustave.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 200).	10139	65/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M. Counillon Lucien - Paul-Louis.	Professeur licencié ou certifié, 9 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 510).	15309	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1954.
M <sup>me</sup> Condomine Jeanne - Marie, veuve Tacussel Raphaël-Pierre-Henri-Roger.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 205).	14103	48/50				1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Achenza Jean.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 180).	13827	72	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Abdelli Abdallah ben Mohamed ben Kaddour.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 220).	11033	77	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Paterni Jean-Martin.	Agent des lignes, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 178).	14427	63	33	20	2 enfants (6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1953.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1955 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Abdelkader Snoussi ben Mohammed ben Snoussi.	Secrétaire de contrôle de 4 <sup>e</sup> cl. (intérieur) (indice 138).	11061	% 69	% 33	%		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Abessi Abdelkader.	Commis d'interprétariat chef de groupe de 4 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 222).	14892	68	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Atmane ben Kouider ben Mohammed Otsmane.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 220).	14606	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Ayache Israël.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 170).	14607	80	33		7 enfants (3 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Balliche Mohammed ben Abdelkader.	Interprète principal de 2 <sup>e</sup> cl. (intérieur) (indice 340).	14894	80	33	10	2 enfants (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Bekhaddouma Abdi Mohamed.	Instituteur du cadre particulier de 4 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 235).	13942	70	28,87			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Belakhdar Boudkhal ben Abdelkader ben Lakhdar.	Secrétaire principal de 1 <sup>er</sup> cl. (sécurité publique) (indice 360).	15066	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Beldjelti Affif ben Abdelkader.	Secrétaire de contrôle de 4 <sup>e</sup> cl. (intérieur) (indice 138).	13214	52	33	30	7 enfants (11 <sup>e</sup> au 17 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Benabadji Brahim.	Secrétaire principal de 1 <sup>er</sup> cl. (sécurité publique) (indice 360).	14794	77	33		5 enfants (2 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Benabderrahmane Abderrahmane.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts, conservation foncière) (indice 240).	14559	61	33		1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Ben Allal Mohammed.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14896	56	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Benchaa Mohamed Has- sèn.	Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (affaires chérifiennes) (indice 270).	15067	80	33	10	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Benghabrit Abderrah- mane.	Agent principal de constata- tion et d'assiette, 5 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 250).	13740	79	33	20	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Benkebyl Ahmed.	Agent technique principal hors classe des cadres techniques (intérieur, municipalités) (in- dice 250).	13486	73	33	-	2 enfants (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Bensiradj Cheikh, ex- Cheikh ben Mohamed ben Siradj.	Commis d'interprétariat prin- cipal de 3 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 185).	14947	59	33	10	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Dayan Mazal, veuve Bou- bout Nessim.	Le mari, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (in- térieur) (indice 154).	14528	59/50	33	-	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Boukli Hacène Tani Mohammed.	Sous-brigadier (avant 2 ans), bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sé- curité publique) (indice 141).	14740	47	33	-	5 enfants (2 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Boukli Hassèn Boumedine.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (instruction pu- blique) (indice 170).	14342	80	33	-	1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Dhaina Mohammed Laïd ben Salah.	Secrétaire principal de 1 <sup>re</sup> cl. (sécurité publique) (indice 360).	13562	80	33	-	6 enfants (4 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Didi Djafer.	Facteur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15628	80	33	-	2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Dira Lahcène ben Belga- cem.	Agent de constatation et d'as- siette, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 166).	14058	53	33	-	5 enfants (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Bekhelifa Zoubida, veuve Elias Abdelkadèr.	Le mari, ex-percepteur de 2 <sup>e</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (finan- ces, perceptions) (indice 330).	14456	46/50	33	-	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Fekhikhèr Mohamed La- zar.	Instituteur C.P. de 1 <sup>re</sup> classe, chargé de la direction d'une école de plus de 10 classes (instruction publique) (indi- ce 355).	14252	80	33	-	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Guella Mohamed.	Ouvrier commissionné, 4 <sup>e</sup> éche- lon (R.E.I.P.) (indice 170).	14359	60	33	-	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Hendas Kouidèr, dit « Ben Ragad ».	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (instruction pu- blique) (indice 145).	13602	34	33	-	1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Klouche Rachida, veuve Kaouadji Abdul Medjid.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	13807	74/50	33	-	P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Lahmar Makhlouf.	Conducteur de chantier prin- cipal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10847	64	27,84	-	4 enfants (2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>mes</sup> El Ayachi Fatima, veuve Lakhdar ben Mohamed ben Abdelkadèr ben Mammar, dit « Ghézal ».	Le mari, ex-professeur chargé de cours d'arabe, C.U., 9 <sup>e</sup> échelon (instruction pu- blique) (indice 485).	14973	80/50	33	20	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Maghenia bent Moham- med bel Kaïd, veuve Lamri ben Ahmed, dit « Ben Zahaf ».	Le mari, ex-commis d'inter- prétariat principal hors cl. (intérieur) (indice 210).	14005	80/50	33	-	-	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Maarouf Aïssa.	Facteur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15592	80	33	-	-	1 <sup>er</sup> mai 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
MM. Mahoui Zidèn, ex-Tahar Mahoui Zidèn.	Chef de section hors classe (affaires chérifiennes) (indice 520).	15541	73	33	15	2 enfants (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Oualid Benamar ben Ahmed.	Gardien de la paix hors classe, bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sé- curité publique) (indice 141).	14593	80	33		3 enfants (2 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Rahal Ghouti.	Instituteur hors classe (ins- truction publique) (indice 360).	14932	80	33		4 enfants (2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Rahmouni Aïssa.	Commis-greffier principal de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 205).	13934	62	33		9 enfants (1 <sup>er</sup> au 9 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Saad Larbi ould Moham- med.	Agent des lignes, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	14148	74	33		5 enfants (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Sabri Abdelkadèr.	Chef gardien de 1 <sup>re</sup> classe (sé- curité publique, administra- tion pénitentiaire) (indice 130).	15051	80	33		6 enfants (2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Senouci Mohammed.	Commis d'interprétariat prin- cipal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	14473	80	33	10	3 enfants (4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Senoussi Mansouria bent Moslefa, veuve Senous- saoui Ahmed ben Moha- med.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe ex- ceptionnelle (après 3 ans) (finances, enregistrement et timbre) (indice 230).	14002	55/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Siradj Ali ben Mohamed.	Secrétaire principal de 1 <sup>re</sup> cl. (sécurité publique) (indice 360).	14433	80	33		5 enfants (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Tabet-Derraz Ahmed.	Secrétaire administratif de con- trôle de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> éche- lon (intérieur) (indice 290).	15602	72	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Si Mohamed ben Mohamed Mekouar, veuve Tabet - Derraz Mohammed.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 210).	15291	79/50	33		P.T.O. 9 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M <sup>me</sup> Tamou, bent Saïd (1 orphelin), veuve Bhaïri M'Barck ben Allal ; le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	Instruction publique.	54.300	1 enfant.	47.000	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Ben Talha M'Hamed, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.301	4 enfants.	100.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Rkia bent Aïssa (3 orphelins), veuve Belaj Lahcèn ben Ali ; le mari, ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe.	Douanes.	54.302	3 enfants.	43.200	1 <sup>er</sup> février 1953.
MM. Mathani Ahmed ben Larbi, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon.	Santé publique.	54.303	Néant.	60.800	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Mouddène Benaïssa ben M'Barck, ex-mokhaz- ni de 1 <sup>re</sup> classe.	Affaires chérifiennes.	54.304	1 enfant.	67.200	1 <sup>er</sup> février 1954.
M <sup>me</sup> M'Barcka bent Lahoussine, veuve Lahcèn ben Ahmed ; le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe.	Agriculture.	54.305	Néant.	31.468	1 <sup>er</sup> juin 1954.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M <sup>me</sup> Fdila bent Lahcèn, veuve Layachi ben Aomar ; le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon.	Sécurité publique.	54.306	Néant.	44.000	1 <sup>er</sup> juin 1955.
MM. Mohamed ben Driss, ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe.	Trésorerie générale.	54.307	id.	90.000	1 <sup>er</sup> juin 1955.
Lwardi Mohamed ou Ali, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon.	Direction de l'intérieur.	54.308	id.	75.600	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Sfiya bent Saïd, veuve Baddag M'Barck ben Salem ; le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.309	id.	22.868	1 <sup>er</sup> septembre 1953.
MM. Hafid Jillali ben Larbi, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe.	id.	54.310	2 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Bouajoul Mohamed ben Qaddour, ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe.	id.	54.311	Néant.	75.200	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Hazzaf Allal ben Driss, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	id.	54.312	5 enfants.	84.800	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Elbali Abdelkadèr ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	id.	54.313	1 enfant.	41.600	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Itham Abderrahmane ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon.	P.T.T.	54.314	2 enfants.	90.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Ettajibi Ali ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.315	5 enfants.	51.200	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>mes</sup> Zahra bent Tahar (1 orphelin), veuve Boufti Mohamed ben Mimoun ; le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.316 A.	1 enfant.	7.088	1 <sup>er</sup> février 1955.
Mghdouda bent Benaïssa, veuve Boufti Mohamed ben Mimoun ; le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.316 B.	Néant.	1.576	1 <sup>er</sup> février 1955.
Itto bent Mohamed (3 orphelins), veuve Boufti Mohamed ben Mimoun ; le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.316 C.	3 enfants.	29.140	1 <sup>er</sup> février 1955.
Barka bent Salah (6 orphelins), veuve Sahibi Rahal ben Sahib ; le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.317	6 enfants.	31.500	1 <sup>er</sup> mai 1955.
MM. Moktar ben Larbi, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon.	Travaux publics.	54.318	Néant.	90.000	1 <sup>er</sup> août 1955.
Khaïrek Ahmed ben Hadj Ali, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.319	id.	90.000	1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>mes</sup> Sefiya bent El Haddaoui el Medkouri, veuve Mostaine Hamza ben Tahar ; le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> éch.	Municipaux de Casablanca.	54.320	id.	14.936	1 <sup>er</sup> mars 1954.
Zohra bent Mohamed, veuve Bouzarzar Kassèn ben Allal ; le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.321	id.	16.800	1 <sup>er</sup> avril 1955.
MM. Foutouhi Mohamed ben Brahim, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.322	id.	51.200	1 <sup>er</sup> avril 1955.
Kabil Brahim ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.323	3 enfants.	68.800	1 <sup>er</sup> juin 1955.
Herrando Mohamed ben Tayeb, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon.	Municipaux de Port-Lyautey.	54.324	Néant.	90.000	1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>mes</sup> Rkia bent Abdallah, veuve Ghannaj Ahmed ben Boujemâa ; le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.	Municipaux d'Agadir.	54.325 A.	id.	3.940	1 <sup>er</sup> novembre 1954.
Orphelins Messaoud Embarka, sous tutelle dative d'Abdallah ben Lyazi, ayants cause de Ghannaj Ahmed ben Boujemâa ; le père, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.	id.	54.325 B.	2 enfants.	27.564	1 <sup>er</sup> novembre 1954.
Fatima bent Mohamed, veuve Allal ben Mohamed ; le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon.	Municipaux de Marrakech.	54.326	Néant.	23.336	1 <sup>er</sup> août 1952.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M. M o h a m e d ben Boudjema, ex - garde de 1 <sup>re</sup> classe, échelle n° 2, m <sup>le</sup> 1889.	Garde chérifienne.	80.558	Néant.	40.800	1 <sup>er</sup> décembre 1955.
M <sup>me</sup> Zohra bent El Mehdi, veuve Ahmed ben Lahcèn; le mari, ex-garde de 1 <sup>re</sup> classe, m <sup>le</sup> 307.	id.	80.559	id.	10.240	1 <sup>er</sup> mai 1955.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1955 le montant annuel de la pension accordée à M. Abdesslem ben Abdelkadèr est porté de 26.880 francs à 34.048 francs à compter du 1<sup>er</sup> août 1954.

Cette pension fait l'objet du brevet d'inscription n° 80.557.

### Elections.

*Elections des représentants du personnel relevant du secrétariat général du Protectorat appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.*

Scrutin du 9 décembre 1955.

#### LISTES DE CANDIDATURES.

##### Cadre supérieur.

Liste présentée par l'Association des fonctionnaires chérifiens du cadre supérieur.

##### Chefs de bureau :

MM. Casanova François, Gaynard Roger, Guigues Maurice et Laffont André.

##### Sous-chefs de bureau :

MM. Jason Fernand et Rida Sbaï.

##### Rédacteurs :

MM. Bargach M'Hammed et Belghiti Mohammed.

##### Cadre des secrétaires d'administration.

Liste présentée par l'Association des secrétaires d'administration des administrations centrales.

MM. Yovanovitch Michel, Sélariès Alexis, Kettani Ahmed et M<sup>lle</sup> Chiarasini Marie-Louise.

##### Cadre des commis.

##### Première liste indépendante :

MM. Camp René, Ogent Maurice, Ruiz Joseph et Duvignères René.

##### Deuxième liste indépendante :

MM. Cazorla Indalécio, Luciani Dominique, M<sup>mes</sup> Morati Léona et Gaussens Louise.

##### Cadre des secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes.

##### Liste indépendante :

M<sup>me</sup> Giraud Lucie, M<sup>lles</sup> Bousquet Monique, Cohen Yvette et M<sup>me</sup> Audoly Renée.

##### Cadre des dactylographes et dames employées.

##### Liste indépendante :

M<sup>mes</sup> Guévara Paule, Suzanne Lucie, M<sup>mes</sup> Sauvaire Micheline et Kriéger Georgette.

*Elections des représentants du personnel administratif et technique de la direction de l'intérieur appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.*

Scrutin du 10 décembre 1955.

#### LISTES DE CANDIDATURES.

##### Cadre des chefs de division et attachés de contrôle.

Liste des candidats présentés par le Syndicat F.O. :

Chefs de division : MM. Marsaud René et Curie Raymond.

Attachés de 2<sup>e</sup> classe : MM. Dubost Henri et Bourg Jean.

Attachés de 3<sup>e</sup> classe : MM. Benedetti Victor et Fagot Joseph.

##### Cadre des chefs de bureau d'interprétariat, interprètes principaux et interprètes.

Liste des candidats présentés par le Syndicat des interprètes civils et judiciaires du Maroc-C.G.T. :

Chefs de bureau d'interprétariat : MM. Okbani Hadj Hamida, Lévy Raymond, Rahal Abderrazak et Terrezano Louis.

Interprètes principaux et interprètes : MM. Tandjaoui Abdelkadèr, Derradji Ahmed, Cherkaoui Mohammed et Mirabella Gaëtan.

##### Liste des candidats interprètes indépendants :

Interprètes principaux et interprètes : MM. Darier André, Casimir Maurice, Khelladi Yahia et Meziane Abdelmadjid.

##### Cadre des inspecteurs, inspecteurs adjoints, contrôleurs techniques, agents techniques principaux et agents techniques du service des métiers et arts marocains.

##### Liste des candidats inspecteurs du S.M.A.M. indépendants :

Inspecteurs : MM. Granges Claude et Tremel Roger.

##### Liste des candidats agents techniques principaux du S.M.A.M. indépendants :

Agents techniques principaux : MM. Algéri Hippolyte et Ettaïbi Abdelkrim.

##### Cadre des secrétaires administratifs de contrôle.

Liste des candidats présentés par le Syndicat F.O. :

Secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe : MM. Xéné Jean, Longuet Jacques, Hernandez Joseph et Richard Gaston.

##### Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

Liste d'Union pour la défense d'intérêts des commis chefs de groupe, commis principaux et commis :

MM. Barthélemy Georges, Casanova Toussaint, Picard Louis et Decamps Maurice.

Liste des candidats présentés par l'Association professionnelle des agents de la direction de l'intérieur-C.F.T.C. :

MM. Soler Roland, Destrez Emile, M<sup>me</sup> Jaboulay Odette et M. Rahal Redouane.

*Cadre des commis d'interprétariat chefs de groupe, commis d'interprétariat principaux et commis d'interprétariat.*

Liste des candidats présentés par le Syndicat des commis d'interprétariat du Maroc-F.O. :

MM. Rahal Abdelhamid, Bakhtaoui Sayah Belkheir, Belmahdi Alaoui Mohamed et Alamy Ahmed.

*Cadre des sténodactylographes.*

Liste des candidates présentées par l'Association professionnelle des agents de la direction de l'intérieur-C.F.T.C. :

M<sup>me</sup> Vincent Odette, M<sup>lle</sup> Cottave Odette, M<sup>mes</sup> Pruvost Jacqueline et Mélul Arlette-Jeanne.

*Cadre des dactylographes.*

Liste des candidates présentées par l'Association professionnelle des agents de la direction de l'intérieur-C.F.T.C. :

M<sup>mes</sup> Roger Albanie, Bouche Charlotte, Van Nuvel Alice et Escaich Raymonde.

*Cadre des dames employées.*

Liste des candidates présentées par l'Association professionnelle des agents de la direction de l'intérieur-C.F.T.C. :

M<sup>mes</sup> Cholot Adèle, Caujolle-Bert Isabelle, Bourgeois Rose et Catalano Simone.

*Elections des représentants du personnel des municipalités de la direction générale de l'intérieur appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.*

Scrutin du 12 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

*Cadres des régies municipales.*

1<sup>er</sup> corps : contrôleurs principaux et contrôleurs.

1<sup>re</sup> liste.

Contrôleurs principaux : MM. Mongaillard Armand et Cazema-jou René.

Contrôleurs : MM. Delillo Jean, Helary François, Zouahri Ahmed et Abdelaziz ben Hadj Gebara.

2<sup>e</sup> liste.

Contrôleurs principaux : MM. Groussel Jean et Andréucci François.

2<sup>e</sup> corps : agents principaux et agents de constatation et d'assiette.

1<sup>re</sup> liste.

MM. Cerna Alexandre, Ben Abdallah Abdelghani, Hamdan Abdelkadèr et Badi Omar.

2<sup>e</sup> liste.

MM. El Hammadi el Houssine, Lahlou Amine Hadj Lghali, Boukhira Abdelhadi et Benkiran Mohamed.

*Corps des secrétaires administratifs de municipalité.*

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière ».

Secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe : MM. Boutonnet Armand, Soldati François, Bencivengo Jean et Ackermann Félix.

Secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe : MM. Vergès Jean, Battesti Jean-Pierre, Zaouia Allal et Giraud Roger.

Liste présentée par le syndicat « C.F.T.C. ».

Secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe : MM. Marquet Pierre, D'Anterrosches François, M<sup>me</sup> Saccone Georgette et Latrilhe Lucie.

*Cadres des sapeurs-pompiers professionnels.*

1<sup>er</sup> corps : officiers.

Liste présentée par l'Association professionnelle des sapeurs-pompiers du Maroc (C.F.T.C.).

Officiers : lieutenants Aguilar Marcellin et Martin Raymond.

2<sup>e</sup> corps : sous-officiers.

Liste présentée par l'Association professionnelle des sapeurs-pompiers du Maroc (C.F.T.C.).

Sous-officiers : MM. Hernandez Jean, Daumas Joseph, Rida Bouchaïb et Bègue Bernard.

3<sup>e</sup> corps : caporaux et sapeurs.

Liste présentée par l'Association professionnelle des sapeurs-pompiers du Maroc (C.F.T.C.).

Caporaux et sapeurs : MM. Saadaoui Laïdi, Elkira Bachir, Bradli Aomar et Mohamed Djilali.

Liste présentée par des candidats indépendants.

Caporaux et sapeurs : MM. Bouazzoui Belkacèn, Jamaty Mohamed, Naamatallah Larbi et Ahmed ben Jilali.

*Corps des chefs de division et attachés de municipalité.*

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière ».

Chefs de division : MM. Ferrari François et Hubert Charles.

Attachés de 2<sup>e</sup> classe : MM. Fournier Pierre et de Poncheville Philippe.

Attachés de 3<sup>e</sup> classe : MM. Hassine Mardochée et Dion Maurice.

Liste présentée par le syndicat « C.F.T.C. ».

Chefs de division : MM. de Gaillande Paul et Gougeon Étienne.

Attachés de 2<sup>e</sup> classe : MM. Léon André et Sanchez Ange.

Attachés de 3<sup>e</sup> classe : M<sup>lle</sup> Marzin Christiane et M. Barraza Charles.

*Corps des employés et agents publics.*

Liste présentée par des candidats indépendants.

Agents publics hors catégorie : MM. Fuentès Georges et Grieu Fernand.

Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie : MM. Pérez Lucien, Garcia François, Maazouzi Hadj Bouchaïb et Favre René.

*Elections des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances, des services centraux et extérieurs des régies financières et du service des domaines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1956 et 1957.*

Scrutin du 12 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

I. — ADMINISTRATION CENTRALE.

5<sup>e</sup> corps. — *Cadre des secrétaires d'administration principaux et secrétaires d'administration.*

Liste du Syndicat « Force ouvrière » :

MM. Robert Jean, Gomila Jean, M<sup>lle</sup> Martinez Yvonne et M. Mermet Guy.

6<sup>e</sup> corps. — *Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.*

Liste « Force ouvrière » :

M<sup>me</sup> Fagnou Jeanne-Marie, MM. Coulon Raymond, Mazzoni François et Elbaz Maxime.

Liste indépendante :

MM. Orosco Paul, Girard Pierre, Penalva Christian et M<sup>lle</sup> Polacsek Laura.

## II. — RÉGIES FINANCIÈRES.

A. — *Service des impôts urbains.*1<sup>er</sup> corps.

Liste du Syndicat national des contributions directes :  
 Sous-directeurs régionaux : MM. Cavalan Pierre et Léon Jean ;  
 Inspecteurs principaux : MM. Lacaille Jean et Renault Georges ;  
 Inspecteurs centraux : MM. Widman Jean, Huret Albert, Talard Maurice et Veillard Pierre ;  
 Inspecteurs : MM. Saltet Pierre, Desmoulins René, Velly Henri et Cristiani Jean-Marie ;  
 Inspecteurs adjoints : MM. Carbone Louis et Kirschbaum Jean.

2<sup>e</sup> corps.

Liste de l'Association professionnelle des impôts (C.F.T.C.) :  
 Contrôleurs principaux : MM. Biaggi Horace et Biancamaria Félix.  
 Liste du Syndicat national des contributions directes :  
 Contrôleurs : MM. Ben-Haïem Chelomon, M<sup>me</sup> Martinez Yvette, MM. Brette Guy et Bendahou Abdallah.

3<sup>e</sup> corps.

Liste de l'Association professionnelle des impôts (C.F.T.C.) :  
 Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : M<sup>me</sup> Giansily Jacqueline, M. Maklouf Sabbah, M<sup>me</sup> Leguiel Victorine et M. Guyon Roger.

Liste du Syndicat des agents des impôts :  
 Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Pico Gabriel, Nardonne Georges, Giraud Louis et Espinosa Louis.

B. — *Service des impôts ruraux.*1<sup>er</sup> corps.

Liste commune « C.F.T.C. » et « Force ouvrière » :  
 Sous-directeurs régionaux : MM. Remaury Henry et Benoist Lucien ;  
 Inspecteurs principaux : MM. Ameys François et Vigneron Jean ;  
 Inspecteurs centraux : MM. Bosch François, Revol Jean, Frejaville Jean et Julien Henri ;  
 Inspecteurs : MM. Chabernaude Jean, Delavaud Gustave, Fort Hubert et Thomas Jean ;  
 Inspecteurs adjoints : MM. Giraud Jean, Fichet Hubert, Zobler Roland et Malterre Jean.

C. — *Service de la taxe sur les transactions.*1<sup>er</sup> corps.

Liste du Syndicat national des agents des contributions indirectes (C.G.T.) :  
 Inspecteurs principaux : MM. Armand Fernand et Devèze Paul ;  
 Inspecteurs : MM. Brol Robert et Leconte Marcel.  
 Liste de l'Association professionnelle :  
 Inspecteurs centraux : MM. Soutric Elie et Lorenzini François ;  
 Inspecteurs adjoints : MM. Mège André et Lenoble Guy.

2<sup>e</sup> corps.

Liste de l'Association professionnelle :  
 Contrôleurs : MM. Barrère Claude et Mannoni Ange.

3<sup>e</sup> corps.

Liste de l'Association professionnelle :  
 Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Peristil Robert et M<sup>me</sup> André Marie.

5<sup>e</sup> corps. — *Cadre des chefs de section, fqjhs principaux et fqjhs.*

Liste de l'Association professionnelle :  
 MM. Saoud Ahmed et El Farissi Mohamed.

6<sup>e</sup> corps. — *Sténodactylographes, dames dactylographes et dames employées.*

Liste de l'Association professionnelle :  
 M<sup>me</sup> Marin Suzanne et M<sup>me</sup> Balenguer Elisabeth.

D. — *Service des perceptions.*1<sup>er</sup> corps.

Liste commune présentée par les inspecteurs principaux :  
 Inspecteurs principaux : MM. Aguera Antoine et Schonseck Pierre.

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T., Indépendants) :  
 Receveurs-percepteurs : MM. Peltrault Gaston et Franceschi Jean.  
 Percepteurs : MM. Bégou Lucien, Audiffren Maurice, Caparros Lucien et Michel Romain.

Chefs de service : MM. Juge Pierre, Gaston-Carrère Fernand, Marin Émile et Le Follezou François.

Sous-chefs de service : MM. Valéro Claude et Barrandon Robert.

Liste « C.F.T.C. » :

Percepteurs : MM. Francart Gaston, Diébold Aloys, Laurent Marcel et Benedetti Dominique.

Chefs de service : MM. Prouillac Maurice, Avanzati Maurice, Muller Louis et Soule-Nan Raoul.

Sous-chefs de service : MM. Aragon Frédéric et Baldes François.

2<sup>e</sup> corps.

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
 Contrôleurs principaux : MM. Colas Pierre, Roger Eugène, Salierno Gervais et Touboul Jacques.

Contrôleurs : M<sup>me</sup> Cadoret Odette, MM. Ambal Georges, Dulas Elie-Jean et Barbara René.

Liste « C.F.T.C. » :

Contrôleurs principaux : M<sup>me</sup> Pérès Denise, MM. Lebrct Robert, Chol Marcel et Leclère Paul.

Contrôleurs : MM. Mordiconi Ange, Eltori Jean-Baptiste, Laguierce Pierre et Bissarette Yves.

3<sup>e</sup> corps.

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
 Agents principaux et agents de recouvrement : MM. Franceschi Jean, Pénine Yvan, Adani Toussaint et Dufféal Jean.

Commis principaux et commis : M<sup>mes</sup> Malonda Marie et Gauthier Suzanne, MM. Valéro Antoine et Gonzalez Manuel.

Liste « C.F.T.C. » :

Agents principaux et agents de recouvrement : M<sup>me</sup> Tournier Rose, MM. Collivard Roger, Durrieu Armand et Lassauge Émile.

Commis principaux et commis : M<sup>me</sup> de Gennes Renée, MM. Fédière André, Feynie Robert et Justafre Jean.

4<sup>e</sup> corps. — *Agents principaux et agents de poursuites.*

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
 MM. Marchioni Antoine, Tisseyre Anatole-Marcel, Cohen Salomon et Lépineux Auguste.

Liste « C.F.T.C. » :

MM. Larue Robert, Matignon Henri, Pichot Maurice et Wolf Sylvain.

5<sup>e</sup> corps. — *Cadre des commis d'interprétariat chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
 MM. Cherkaoui Mohamed et Takali Feïzi.

Liste « C.F.T.C. » :

MM. Akanour Abdallah et Zougaghi Farès.

6<sup>e</sup> corps. — *Cadre des chefs de section, fqjhs principaux et fqjhs.*

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
 MM. Chakir Mohamed, Moutbaa Hadj Mohamed, Marchoudi Larbi et Ahmar Lahya Maâti.

Liste « C.F.T.C. » :

MM. Laïssaoui Mohamed, Drissi Messouak, Mekouar Abdallah et Tazi M'Hamed.

7° corps. — *Sténodactylographes, dames dactylographes, dames comptables et dames employées.*

Liste du Syndicat du personnel (F.O., C.G.T. et Indépendants) :  
M<sup>mes</sup> Deniau Paulette et Urbano Marie-Jeanne.

E. — *Service de l'enregistrement et du timbre.*

1<sup>er</sup> corps.

Liste « Force ouvrière » :

Receveurs centraux : MM. Casanova René et Raffy Jean.

Inspecteurs : MM. Cambon Paul et Joannard René.

Inspecteurs adjoints : MM. Bourelly Paul et Giraud Marcel.

2° corps.

Liste « Force ouvrière » :

Interprètes principaux et interprètes : MM. Lévy Albert et Nabonts Raymond.

3° corps.

Liste « Force ouvrière » :

Contrôleurs principaux : M<sup>me</sup> Monjot Marie et M. Vie Achille.

Contrôleurs : M. Berteuil Pierre et M<sup>me</sup> Haack Gilberte.

4° corps.

Liste « Force ouvrière » :

Agents de constatation et d'assiette : M<sup>me</sup> Amphoux Rolande, M<sup>mes</sup> Goton Suzanne, Monge Alice et Poirrée Huguette.

5° corps. — *Cadre des commis d'interprétariat chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste « Force ouvrière » :

MM. Bencheikroun Thami, Khetlib Menouar, Lahcène Naceur Mohamed et Raïs M'Hamed.

6° corps. — *Sténodactylographes, dames dactylographes et dames employées.*

Liste « Force ouvrière » :

M<sup>mes</sup> Pralas Liliane et Vailhe Georgette.

### III. — SERVICE DES DOMAINES.

1<sup>er</sup> corps.

Liste du Syndicat unique des domaines :

Sous-directeurs régionaux : MM. Girard René et Florisson René.

Inspecteurs principaux : MM. Gravelle Pierre et Papon Jacques.

Inspecteurs centraux : MM. Cohen Albert et Favereau Gabriel.

Inspecteurs : MM. Gras Georges et Valette André.

Inspecteurs adjoints : MM. Couprie Jacques et Biscarrat Jacques.

2° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines :

Interprètes principaux et interprètes : MM. Magnin René et Marty Jacques.

3° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines :

Contrôleurs principaux : M. Paris Alfred et M<sup>me</sup> Poropano Antoinette.

Contrôleurs : M<sup>me</sup> Raimboux Paule et M. Murcia Jean.

4° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines :

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Dos Reis Armand, Polacek David, Ganier Jean et Labdi Mahjoub.

Commis principaux et commis : M. Roumat André et M<sup>me</sup> Lortal Berthe.

5° corps. — *Cadre des commis d'interprétariat chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste du Syndicat unique des domaines :

MM. Korati Mohamed et Mouradi Ahmed.

6° corps. — *Cadre des chefs de section, fqjhs principaux et fqjhs.*

Liste du Syndicat unique des domaines :

MM. Aboulmaali Alhal et Aboughanem Abdallah.

7° corps. — *Sténodactylographes, dactylographes et dames employées.*

Liste du Syndicat unique des domaines :

M<sup>mes</sup> Jarraud Delia et Huckendubler Yvonne.

*Elections des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1956 et 1957.*

Scrutin du 14 décembre 1955.

### LISTES DE CANDIDATURES.

1<sup>er</sup> corps.

Liste « C.G.T. ».

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. André Valentin, Barrière Roger, Chevallier Jacques et Valtel André.

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Leblanc Pierre, Brun Maurice, Lucas Yves et Texier Paul.

Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Baudet Marcel, Bendiyane David, Sarrand Jacques et Sepulcre Claude.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Boyer Charles, Delatour André, Mascaro Jean et Michel Félicien.

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Bregaint Guy, de Saint-Aubin Robert, Fersing Henri et Abadie Jules.

Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Santucci Pierre, Permingeat Edgar, Daubol Michel et Mouret Albert.

2° corps.

Liste « C.G.T. ».

Contrôleurs principaux : MM. Bensalah Belkacem ben Maamar, Biancarelli Joseph, Mialle Eugène et Pogam Raphaël.

Contrôleurs : MM. Raoul Julien et Vitalis René.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Contrôleurs principaux : MM. Laplanche Robert, Lamazouère Jean, Monchy Raymond et Le Roux René.

Contrôleurs : MM. Znihèr Mohammed et Piétri Jean-Baptiste.

3° corps.

Liste « C.G.T. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Djian Paul, Moustakim Mohamed, Ponce Édouard et Sanchez Christian.

Commis principaux et commis : MM. Scandari Mohammed et Kasmi Jilali.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Gbiorczyk Paul, Rescanières Robert, Garaud Léon et Franchi Paul.

4° corps.

Liste indépendante.

Oumana et adoul : MM. Guesous Abdelhak, Benjelloun Omar, Mohamed ben Lahcèn ben Abdelkadèr el Offir et Tazi Ahmed.

Caissiers : MM. Rafai Bouchaïb et Dahbi Abderrahmane.

Chefs de section, fqjhs principaux et fqjhs : MM. Farjia Slimane, Kellal Abdallah, Ziadi Boukkèr et El Kanouni Mustapha.

5° corps.

Perforeuses-vérifieuses : néant.

Dames dactylographes et dames employées : néant.

6<sup>e</sup> corps.

Capitaines : néant.  
Lieutenants : néant.

7<sup>e</sup> corps.

Liste du Syndicat national des agents de constatation, de recherches et de surveillance.

Adjudants-chefs et maîtres principaux de 1<sup>re</sup> catégorie : MM. Moziconacci Antoine et Branca Joseph.

Adjudants et maîtres principaux de 2<sup>e</sup> catégorie : MM. Huitorel Guillaume, Gavini Antoine, Roman Fernand et Giocanti Roch.

Brigadiers-chefs et premiers maîtres : MM. Citerne Maurice, Lega Joseph, Gimenez Joseph et Heredia Isidore.

Agents brevetés : MM. Squarcini François, Ferrand Jacques, Le Fustoc Robert et Leclout André.

Préposés-chefs et matelots-chefs : MM. Gallezot Maurice, Beliard André, Chaigneau Jean et Blaya Henri.

## Liste indépendante.

Mécaniciens-dépanneurs : MM. Tauron Fernand et Candela Roger.

*Elections des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande appelés à siéger en 1956 et 1957 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.*

Scrutin du 12 décembre 1955.

## LISTES DE CANDIDATURES.

## Cadre supérieur du commerce et de l'industrie.

Liste de l'Association professionnelle des inspecteurs du commerce et de l'industrie.

Inspecteurs principaux : MM. Malteste Jacques et Domergue Gaston.

Inspecteurs : MM. Leroudier Jean et Darmenton François.

Inspecteurs adjoints : MM. Vivès Paul et Fontanarosa Charles.

## Cadre supérieur des instruments de mesure.

## Liste indépendante.

Inspecteurs divisionnaires : MM. Gardini Vincent et Nérat de Lesguisé Adrien.

Inspecteurs : MM. Alessandri Albert et Jouret François.

## Cadre supérieur de l'Office chrétien de contrôle et d'exportation.

Liste du Syndicat professionnel autonome des employés de l'O.C.E.

Inspecteurs principaux : MM. Ribierre Roger et Testet Maurice.

Inspecteurs : MM. Korn Albert et Feuillebois André.

Inspecteurs adjoints : MM. Couvé Pierre et Duniau Robert.

## Cadre principal de l'O.C.C.E.

Liste du Syndicat professionnel autonome des employés de l'O.C.E.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Moréno Robert, Cornébois Robert, Bouédron Armand et Petit Claude.

## Cadre principal du commerce et de l'industrie.

Liste de l'Association professionnelle des contrôleurs du commerce et de l'industrie.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Durizy François et de Luca Frédéric.

## Cadre des chef d'atelier, chef opérateur, chef opérateur adjoint, opérateur, aide-opérateur.

## Liste indépendante.

MM. Fauconnier Robert et Galéra Joseph.

## Cadre des monitrices de perforation et perforieuses-vérifieuses.

## Liste indépendante.

M<sup>mes</sup> Moll Christiane et Gibilaro Paulette.

## Cadre secondaire de la marine marchande.

## Liste indépendante.

Gardes maritimes principaux et gardes maritimes : MM. Coudon André et Garcia Gilbert.

## Cadre administratif des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la direction du commerce et de la marine marchande.

## Liste indépendante.

MM. Boitard André, André Marc, M<sup>lle</sup> Casalonga Xavière et M. Achour Gilbert.

## Cadre administratif des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées de la direction du commerce et de la marine marchande.

## Liste « C.F.T.C. » et « Indépendants ».

M<sup>mes</sup> Milliet Simone, Forgues Simone, Dequidt Suzanne et Assor Anna.

*Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1956 et 1957.*

Scrutin du 7 décembre 1955.

## LISTES DE CANDIDATURES.

## Cadre des médecins et pharmaciens divisionnaires et divisionnaires adjoints, médecins et pharmaciens principaux, médecins et pharmaciens :

Liste présentée par l'Association amicale des médecins et pharmaciens de la santé publique au Maroc :

D<sup>rs</sup> Gentile Charleroi, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
Rutkowsky Jean, médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Chevet Pierre, pharmacien divisionnaire ;  
D<sup>r</sup> Pillet Jacques, médecin principal de 2<sup>e</sup> classe.

## Cadre des administrateurs-économistes : néant.

## Cadre des adjoints spécialistes de santé :

Liste n° 1. — Liste « Force ouvrière » :

M. Racoillet Roger, adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe ;

M<sup>me</sup> Cudel Yvonne, adjointe spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe ;

MM. Fuselier René, adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe ;  
Llobet Roger, adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe.

Liste n° 2. — Liste d'Union pour la défense des intérêts des adjoints spécialistes de santé :

MM. Salières André, adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe ;

Albert Joseph, adjoint spécialiste de santé hors classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Bogaert Gilbert, adjoint spécialiste de santé hors classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Boinville Louis, adjoint spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe.

## Cadre des assistantes sociales : néant.

*Cadre des surveillants généraux, sages-femmes, adjoints de santé (cadre des adjoints principaux et des adjointes principales de santé, adjoints et adjointes de santé, cadre des diplômés d'Etat et adjoints et adjointes de santé ne possédant pas le diplôme d'Etat) :*

Liste « Force ouvrière » :

M. Azmy Mohamed, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (N.D.E.) ;

M<sup>me</sup> Charton Josette, sage-femme de 3<sup>e</sup> classe (D.E.) ;

M<sup>lle</sup> Lachaud Madeleine, sage-femme de 4<sup>e</sup> classe (D.E.) ;

M. Latour Charles, adjoint de santé (D.E.).

## Cadre des sous-économistes : néant.

*Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis :*

Liste « Force ouvrière » :

M<sup>me</sup> Dupouy Christiane, commis chef de groupe ;  
MM. Bertrand Jules, commis chef de groupe ;  
Bassino Henry, commis chef de groupe ;  
Casanova Jacques, commis principal.

*Cadre des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées :*

M<sup>lle</sup> Cioli Eliane, dame employée ;  
M<sup>mes</sup> Ladet Augusta, sténodactylographe ;  
Santucci Marie, dame employée ;  
Nicolai Carmène, dactylographe.

*Cadre des agents publics toutes catégories :*

Liste unique :

MM. Carlu Siméon, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;  
Cruchet Auguste, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;  
Hehunstre André, agent public hors catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;  
Cabale Roger, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.

*Elections des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel pour les années 1956 et 1957.*

Scrutin du 10 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES

Cadre a.

Liste d'entente

des ingénieurs en chef ou ingénieurs des télécommunications et ingénieurs des P.T.T.

Ingénieurs en chef ou ingénieurs des télécommunications et ingénieurs des P.T.T. :

MM. Valet Henri, ingénieur des télécommunications, Radio-Maroc ;  
Monjoin Denis, ingénieur en chef des télécommunications, Rabat-Direction.

Cadre b.

Liste d'entente

présentée par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière »

et par l'Association professionnelle des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Sous-directeurs régionaux :

MM. Girard Jules, sous-directeur régional, Rabat-Direction ;  
Blanchet Henri, sous-directeur régional, Rabat-Direction.

Inspecteurs principaux :

MM. Rovira Marcel, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Bergé Jean, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Bourjala Lucien, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Falgas Eugène, inspecteur principal, Rabat-Direction.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

MM. Girard André, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Pastor Gabriel, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Michel Léo, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Fédélich Paul, inspecteur-instructeur, Rabat-Direction.

Liste présentée par l'Association professionnelle des cadres supérieurs des P.T.T.

Sous-directeurs régionaux (pas de candidat).

Inspecteurs principaux :

MM. Provost Michel, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Laprie Marc, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Gomez Sauveur, inspecteur principal, Rabat-Direction ;  
Pélerin Maurice, inspecteur principal, Rabat-Direction.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

MM. Balanant Louis, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Benoit Bernard, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Pradal Robert, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;  
Arnal Albert, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction.

Cadre c.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Receveurs hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle :

MM. Claverie Charles, receveur de classe exceptionnelle, Casablanca-Colis postaux ;  
Levesque Raoul, chef de centre de classe exceptionnelle, Casablanca-Interurbain.

Receveurs et chefs de centre hors classe :

MM. Fath Charles, chef de centre hors classe, Meknès-Central ;  
Toussaint Ernest, receveur hors classe, Agadir-Principal.

Receveurs et chefs de centre de 1<sup>re</sup> classe :

MM. Demier Louis, receveur de 1<sup>re</sup> classe, Marrakech-Guéliz ;  
Legrand Pierre, chef de centre de 1<sup>re</sup> classe, Rabat-T.S.F.-réception.

Receveurs et chefs de centre de 2<sup>e</sup> classe :

MM. Allard Georges, receveur de 2<sup>e</sup> classe, Mogador ;  
Canaguier Léonce, receveur de 2<sup>e</sup> classe, Salé ;  
Coste Gabriel, receveur de 2<sup>e</sup> classe, Azrou ;  
Lafontan Pierre, receveur de 2<sup>e</sup> classe, Casablanca—Mers-Sultan.

Receveurs et chefs de centre de 3<sup>e</sup> classe :

MM. Arliguie Jean-Marie, receveur de 3<sup>e</sup> classe, El-Hajeb ;  
Roulette Joseph, receveur de 3<sup>e</sup> classe, Casablanca—Pierre Sémard ;  
Tramoni François, receveur de 3<sup>e</sup> classe, Casablanca-Maarif ;  
Monteil Maurice, receveur de 3<sup>e</sup> classe, Rabat-Résidence.

Cadre d.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de bâtiments :

MM. Coutant Adolphe, réviseur principal des travaux de bâtiments, Rabat-Direction ;  
Dubor Henri, chef de section principal, Rabat-Chèques postaux.

Chefs de section :

MM. Fuma René, chef de section, Casablanca-Colis postaux ;  
Boissier Émile, chef de section, Rabat-R.P. ;  
Riché Jean, chef de section, Agadir-Principal ;  
Césari Joseph, chef de section, Rabat-Chèques postaux.

Inspecteurs et vérificateurs des travaux de bâtiments :

MM. Manivel André, inspecteur, Casablanca-Principal ;  
Michel Léo, inspecteur, Rabat-R.-P. ;  
Didier Paul, inspecteur, Casablanca-Interurbain ;  
Sciacco Jean, inspecteur, Casablanca-Lyautey.

## Inspecteurs adjoints :

MM. Guillard Régis, inspecteur adjoint, Casablanca-Gare ;  
 Tournu Georges, inspecteur adjoint, Rabat-R.P. ;  
 Novis René, inspecteur adjoint, Safi ;  
 Grau Guy, inspecteur adjoint, Fès-V.N.

Liste présentée par l'Association professionnelle  
 des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de  
 bâtiments (pas de candidat).

## Chefs de section :

MM. Aguiló Joseph, chef de section, Rabat-Ateliers ;  
 Thémines Roger, chef de section, Casablanca-Bourse ;  
 Bonnet Paul, chef de section, Casablanca-Interurbain ;  
 Boutier Gustave, chef de section, Casablanca-Télégraphes.

## Inspecteurs et vérificateurs des travaux de bâtiments :

MM. Féderspil Alfred, inspecteur, Casablanca-Principal ;  
 Menu Jean, inspecteur, Casablanca-Sous-direction régionale ;  
 de Peña Ernesto, inspecteur, Sidi-Slimane ;  
 Larché Jean, inspecteur, Petitjean.

## Inspecteurs adjoints :

MM. Doux Édouard, inspecteur adjoint, Casablanca-Interurbain ;  
 Bricco Marcel, inspecteur adjoint, Oujda-Central ;  
 Jobic Yves, inspecteur adjoint, Oujda-Sous-direction régionale ;  
 Jusnel Paul, inspecteur adjoint, Marrakech-Inspection régionale.

## Cadre e.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste  
 des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

## Surveillantes principales :

M<sup>me</sup> Rubio Alice, surveillante principale, Rabat-Chèques postaux ;  
 M<sup>me</sup> Degeorges Marie, surveillante principale, Rabat-C.C.A.A.

## Surveillantes et surveillantes comptables :

M<sup>mes</sup> Le Breton Jane, surveillante, Casablanca-Interurbain ;  
 Bourdet Rose, surveillante, Rabat-Télégraphes-téléphones ;  
 Scoffo d'Aniélo Louise, surveillante, Rabat-Télégraphes-téléphones ;  
 Serrière-Renoux Claire, surveillante, Rabat-Chèques postaux.

Secrétaires d'administration, contrôleurs principaux, contrôleurs  
 principaux des I.E.M., vérificateurs principaux et vérificateurs des  
 services de distribution et de transport des dépêches, contrôleurs  
 principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions  
 arabes et berbères :

M. Drujon Georges, contrôleur principal des I.E.M., Agadir-  
 Inspection régionale ;  
 M<sup>me</sup> Manivel Marguerite, contrôleur principal, Casablanca-Prin-  
 cipal ;  
 M. Bousquet Jean, contrôleur principal des I.E.M., Rabat-  
 Sous-direction régionale ;  
 M<sup>me</sup> Guilhemain Marcelle, contrôleur principal, Port-Lyautey-  
 Principal.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de  
 mécanique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :

MM. Pastré Charles, contrôleur, Casablanca-Principal ;  
 Sciacco Robert, contrôleur, Casablanca-Colis postaux ;  
 Prud'homme Robert, contrôleur des I.E.M., Casablanca-  
 Maarif ;  
 Nejjar Boubkèr, contrôleur, Rabat-R.P.

Liste présentée par l'Association professionnelle  
 des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Surveillantes principales (pas de candidate).

## Surveillantes et surveillantes comptables :

M<sup>me</sup> Boulbès Augusta, surveillante, Rabat-Télégraphes-télé-  
 phones ;  
 Ros Clotilde, surveillante, Fès-Central ;  
 Teulier Clotilde, surveillante, Rabat-Direction ;  
 Lucchini Marie, surveillante, Marrakech-Médina.

Secrétaires d'administration, contrôleurs principaux, contrôleurs  
 principaux des I.E.M., vérificateurs principaux et vérificateurs des  
 services de distribution et de transport des dépêches, contrôleurs  
 principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions  
 arabes et berbères :

MM. Berna Pie, contrôleur principal des travaux de mécanique,  
 Rabat-Ateliers ;  
 Vasseur Serge, vérificateur des services de distribution,  
 Fès-Sous-direction régionale ;  
 M<sup>mes</sup> Mailloux Marie, contrôleur principal, Casablanca-Bourse ;  
 Orth Jeanne, contrôleur principal, Casablanca-Sous-direc-  
 tion régionale.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de mé-  
 canique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :

MM. Plaze Bernard, contrôleur des I.E.M., Rabat-Sous-direction  
 régionale ;  
 Colombani Joseph, contrôleur, Casablanca-Colis postaux ;  
 Lloret-Linarès Vincent, contrôleur des I.E.M., Rabat-  
 Ateliers ;  
 M<sup>me</sup> Junisson Colette, contrôleur, Rabat-Centre de comptabilité  
 de la C.N.E.

## Cadre f.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste  
 des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Receveurs et chefs de centre de 4<sup>e</sup> classe :

MM. Croué Jean, receveur de 4<sup>e</sup> classe, Rabat-Agdal ;  
 Perissé Adrien, receveur de 4<sup>e</sup> classe, Azemmour ;  
 Commes Joseph, receveur de 4<sup>e</sup> classe, Jerada ;  
 Schmitt Arthur, receveur de 4<sup>e</sup> classe, Casablanca-Sous-  
 direction régionale.

Receveurs de 5<sup>e</sup> classe :

MM. Moulay Mohammed, receveur de 5<sup>e</sup> classe, Casablanca-Aïn-  
 Chok ;  
 Yaguès Jean, receveur de 5<sup>e</sup> classe, Aïn-el-Harrouda ;  
 Tadili Sidi Mekki, receveur de 5<sup>e</sup> classe, Rabat-Direction ;  
 Renoult René, receveur de 5<sup>e</sup> classe, Tedders.

Receveurs de 6<sup>e</sup> classe :

MM. Liatard Victor, receveur de 6<sup>e</sup> classe, Aïn-Taoujdate ;  
 Roigl Lucien, receveur de 6<sup>e</sup> classe, Chemafia ;  
 Pietri Ange, receveur de 6<sup>e</sup> classe, Berguent ;  
 Elbaz Amrane, receveur de 6<sup>e</sup> classe, Tissa.

## Cadre g.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste  
 des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Contrôleurs du service des lignes et contrôleur principal du  
 service automobile :

MM. Pagliaro Antoine, contrôleur du service des lignes, Casa-  
 blanca-Sous-direction régionale ;  
 Amieux Eugène, contrôleur du service des lignes, Casa-  
 blanca-Sous-direction régionale.

Conducteurs principaux et conducteurs des travaux, contrôleur  
 régional du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-pro-  
 jeteurs :

M. Cathala Louis, conducteur principal des travaux, Rabat-  
 Sous-direction régionale ;

MM. Panebœuf Louis, conducteur principal des travaux, Oujda-Sous-direction régionale ;  
Martini Paul, dessinateur-projeteur, Rabat-Direction ;  
Bouhana Salomon, conducteur principal des travaux, Marrakech-Inspection régionale.

## Cadre h.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs, agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères, commis principaux et commis, agents des installations intérieures :

M. Juste Christian, agent d'exploitation, Casablanca-Principal ;  
M<sup>lle</sup> Falconnier Gilette, agent d'exploitation, Rabat-Chèques postaux ;

M. Jeanperrin Georges, dessinateur, Rabat-Direction ;

M<sup>me</sup> Cottet Marcelle, agent principal d'exploitation, Rabat-Télégraphes-téléphones.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs, agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères, commis principaux et commis, agents des installations intérieures :

MM. Rafflin René, agent d'exploitation, Rabat-Résidence ;

Bienaimé Bernard, agent des installations, Rabat-Sous-direction régionale ;

Luccioni Antoine, agent d'exploitation, Casablanca-Principal ;

Fiess René, agent des installations, Casablanca-Interurbain.

## Cadre i.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'Etat :

MM. Pellegrin Charles, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Chèques postaux ;

Lopez Joseph, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Direction.

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'Etat :

MM. Vattré Marcelin, chef d'équipe, Rabat-Sous-direction régionale ;

Didelle Rémy, chef d'équipe, Oujda-Sous-direction régionale ;

Dussol Christian, mécanicien-dépanneur, Rabat-Garage ;

Beverragi Jean, ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie, Radio-Maroc.

Agents des lignes, soudeurs, conducteurs d'automobiles de 1<sup>re</sup> catégorie et agents des lignes conducteurs d'automobiles :

MM. Romero Jean, soudeur, Oujda-Sous-direction régionale ;

Yepès François, agent des lignes conducteur d'automobiles, Rabat-Garage ;

Roblès André, agent des lignes conducteur d'automobiles, Oujda-Sous-direction régionale ;

Martinez Julien, agent des lignes, Oujda-Sous-direction régionale.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'Etat :

MM. Sempéré Raymond, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Direction ;

Barbé Pierre, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Ateliers.

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'Etat :

MM. Dujardin Roger, chef d'équipe, Casablanca-Sous-direction régionale ;

Faugeras Antoine, ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie, Rabat-Ateliers ;

MM. Hauc Gérard, chef d'équipe, Casablanca-Sous-direction régionale ;

Roque René, ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie, Khemissèt-L.G.D.

Agents des lignes, soudeurs, conducteurs d'automobiles de 1<sup>re</sup> catégorie et agents des lignes conducteurs d'automobiles :

MM. Dumat Jean, soudeur, Casablanca-Sous-direction régionale ;

Fetille Roger, agent des lignes, Casablanca-Sous-direction régionale ;

Guignard René, soudeur, Casablanca-Sous-direction régionale ;

Puccio Benoît, soudeur, Casablanca-Sous-direction régionale.

## Cadre j.

Liste présentée par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. « Force ouvrière ».

Agents de surveillance :

MM. Ruffié Georges, agent de surveillance, Casablanca-Principal ;  
Ledu Jean, agent de surveillance, Casablanca-Télégraphes.

Receveurs-distributeurs :

MM. Haouzia Brahim, receveur-distributeur, Had-Kourt ;

Bendahou Mohamed, receveur-distributeur, Jemââ-Sahalm ;

Grandgérard Georges, receveur-distributeur, Debdou ;

El Mjadli Abdallah, receveur-distributeur, Tanaant.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

MM. Lalanne Joseph, courrier-convoyeur, Casablanca-Principal ;

Ségura Armand, facteur-chef, Rabat-R.P. ;

Zagini Robert, facteur-chef, Casablanca-Principal ;

Serres René, courrier-convoyeur, Tanger-Chérifien.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

MM. Rives Raoul, facteur, Casablanca-Principal ;

Mimoun Boubouh, facteur, Casablanca-Principal ;

Ricouch Abdellatif, facteur, Safi ;

Mantéi Jean-Jacques, chef d'équipe du service des locaux, Rabat-Chèques postaux.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents des P.T.T. (C.F.T.C.).

Agents de surveillance :

MM. Vallée Pierre, agent de surveillance, Casablanca-Principal ;

Picri Jean, agent de surveillance, Meknès-V.N.

Receveurs-distributeurs (pas de candidat).

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

MM. Colonna André, facteur-chef, Casablanca-Principal ;

Castillo Richard, facteur-chef, Casablanca-Mâarif ;

Garcia Manuel, courrier-convoyeur, Casablanca-Principal ;

Quilichini François, facteur-chef, Casablanca-Qolis postaux.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

MM. Derché Raymond, manutentionnaire, Rabat-R.P. ;

Lochon Robert, facteur, Casablanca-Principal ;

Simond Firmin, facteur, Casablanca-Principal ;

Bouge Gaston, facteur, Casablanca-Principal.

*Elections des représentants du personnel de la trésorerie générale appelés à siéger en 1956 et 1957 dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel.*

## LISTES DE CANDIDATURES.

a) Cadre des receveurs particuliers des finances :

MM. Bressot Pierre et Monnier Edouard.

b) *Cadre des inspecteurs principaux du Trésor* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Castel Pierre et Veau Jean-Marie.

c) *Cadre des chefs de service* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Schembri François, Lépée Lucien, Tuduri Marcel et Budan Maurice.

d) *Cadre des sous-chefs de service* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Gestin René, Pey Stéphane, Terriou Pierre et Wacheux Jean.

e) *Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Tomasi Pierre, Navarro Alexandre, Quérioux Maurice et Bulthéal Pierre.

f) *Cadre des agents de recouvrement principaux et agents de recouvrement* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Clerc Pierre, Laurent André, Chaumond René et Gondat Raymond.

g) *Cadre des commis principaux et commis* (liste « Force ouvrière ») :

MM. Boyat Marcel et Miraucourt Jean.

h) *Cadre des mécanographes* :

M<sup>me</sup> Ruiz Cécile et M<sup>lle</sup> Barranco Josiane.

i) *Cadre des sténodactylographes et des dactylographes* (liste « Force ouvrière ») :

M<sup>me</sup> Minéo Jacqueline et Aldeguer Antoinette.

*Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour les années 1956 et 1957.*

Scrutin du 12 décembre 1955.

LISTES DE CANDIDATURES.

*Corps des chefs de division et attachés administratifs*  
(grade des attachés administratifs).

Liste « Force ouvrière » : MM. Claudot Pierre et Ben Mouha Jacques.

*Cadre des secrétaires administratifs.*

Liste autonome : MM. Cugérone Gaston et Laurier Charles.

Liste indépendante : M<sup>me</sup> Luccioni Marie et M. Maréchal Julien.

*Cadre des commis principaux et commis.*

Liste indépendante : MM. Angeli André et Rodi André.

Résultats de concours et d'examens.

*Concours pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie de l'Office des P.T.T.*

1<sup>o</sup> Spécialité : mécanicien-mécanographe (15 juin 1955).

Candidat admis : néant.

2<sup>o</sup> Spécialité : nicleleur (15 juin et 20 septembre 1955).

Candidat admis : M. Martinez René.

*Concours pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie de l'Office des P.T.T.*

1<sup>o</sup> Spécialité : maçon (15/16 juin 1955).

Candidat admis : néant.

2<sup>o</sup> Spécialité : électricien-auto  
(15/16 juin et 4 octobre 1955).

Candidat admis : M. Puig Jean.

3<sup>o</sup> Spécialité : menuisier-ébéniste  
(15/16 juin et 10/13 octobre 1955).

Candidat admis : M. Besse Louis.

4<sup>o</sup> Spécialité : peintre (15/16 juin et 12 octobre 1955).

Candidat admis : néant.

*Concours pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie de l'Office des P.T.T.*

Spécialité : maçon (15/16 juin et 14 octobre 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martinez Joseph, Garcia Pierre, Mohamed ben Kebir (1) et Parilla Jean.

*Concours pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 1<sup>re</sup> catégorie de l'Office des P.T.T.*

Spécialité : plombier (15/16 juin et 10 octobre 1955).

Candidat admis : M. Benichou Henri.

*Concours pour l'emploi d'agent des lignes conducteur d'automobiles de l'Office des P.T.T.*

1<sup>er</sup> groupe (20 juin et 12 septembre 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ryser Yvon, Fratani Louis, Gallana René, Césari Michel et Bonsignore Pierre.

2<sup>e</sup> groupe (20 juin et 12 septembre 1955).

Candidat admis : M. Biondi Paul.

*Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration de l'Office des P.T.T.*  
(10 et 11 octobre 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>me</sup> Delphino Nicole, MM. Delphino Gilbert et Garcia Robert.

*Concours pour l'emploi de dessinateur de l'Office des P.T.T.*  
(27/28 juin 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Rastoll Jean-Pierre et Benhayoun Abdeslem (1).

(1) Bénéficiaire du double du 14 mars 1939.

*Concours pour l'emploi  
d'agent administratif des émissions arabes  
de l'Office des P.T.T.  
(27 septembre 1955).*

Candidat admis : néant.

*Annexe à la liste des candidats admis.*

CONCOURS	NOMBRE d'emplois réservés aux Marocains	NOMBRE d'emplois pourvus	NOMBRE d'emplois restant à pourvoir
Ouvrier d'État de 2 <sup>e</sup> catégorie (spécialité : maçon) .....	3	1	2
Agent des lignes conducteur d'automobiles (1 <sup>er</sup> groupe) .....	3	0	3
Agent des lignes conducteur d'automobiles (2 <sup>e</sup> groupe) .....	3	0	3
Dessinateur .....	1	1	0
Agent administratif des émissions arabes .....	2	0	2

*Examen pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office des P.T.T.  
(1<sup>er</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidat admis : M. Soria Gabriel.

*Examen pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T.  
(1<sup>er</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Ahmed ben Mohamed Haddaoui, Ayad Bacha, Azoulay Elie, Boyer Albert, Boyer André, Daoudi Abbès et Mohamed ben Moulay Ali.

*Examen pour l'emploi de manutentionnaire de l'Office des P.T.T.  
(1<sup>er</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Hanine Brahim et Zerouali Abdelkadèr.

*Examen pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office des P.T.T.  
(2<sup>e</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Abbassi Ahmed, Bembo Sauveur, Béringuer Pierre, Bosch Jean, Cavaliéri Thomas, Chourreau René, Culienez Jean, de Gavoty Louis, Denjean Guy, Dias Manuel, El Ouali Mohamed, Galiana René, Gonzalès Jean, Hérédia Miguel, Kalhoun Brahim, Lalami Mohamed, Leguillette Robert, Lehadiri Mhamed, Lelong Oscar, Lopez Henri, Lopez René, Marcos Antoine, Migliaccio Michel, Morin Robert, Pautard Henri, Parra Fernand, Pérégrin François, Quessada Joseph, Rocca Jacques, Si Nacèr Benacèr, Soler Antoine, Stromboni Jean-Baptiste, Tantane Abdellil et Tulle Henri.

*Examen pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T.  
(2<sup>e</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Aallalou Mohamed, Abdelkadèr ben El Maaroufi ben Bouchaïb, Ahmed ben Dahmane, Ahmed ben Hadj Lahbib, Ahmed ben El Kebir ben Mahjoub, Baharouche Lhou, Benharrats Abdelkadèr, Ben Yaïch Abdelrhani, Boufti Driss, Bouita Ahmed, ex-Ahmed ben El Khemati, Chouari Driss, Dahan Abraham, Danguir Mohamed, Diani Abbès, Driss ben Abdellah, El Hadeif Mostapha, Hamada ben Mohamed ben Ali, Hamraouy Mohamed, Jirari Mustapha, Khabrichi Mohamed, Krombi Abdelkadèr, Lambert Jean-Jacques, Lazrak Mustapha, Lecheb ben Mohamed, Mahdaoui ben Miloudi, Nagui Mohamed, Omari Mohamed, Orozco Vincent, Loulidi Mohamed, Ouchuanou Mimoua, Pretty Lucien, Sanchez Manuel, Seddik Salah, Touboul Salomon, Traïbi el Bachir, Yahiaoui Mohamed, Zaaf Mohamed, Zhari Mohamed et Zinbi Khalifa.

*Examen pour l'emploi de manutentionnaire de l'Office des P.T.T.  
(2<sup>e</sup> examen spécial : 22 septembre 1955).*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Abderrazak ben Ali, Barbouchi Mohamed, Benabdenbi Mohamed, Chaoui Ahmed, Madani Ahmed, Moukrim Mostapha, Semlali Driss et Tarhami Mohamed.

*Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T.*

1<sup>er</sup> Examen du 3 octobre 1955  
réservé aux agents comptant plus de six ans d'ancienneté.

Candidats admis (ordre alphabétique) : M<sup>me</sup> Boissier Marie, M. Bouzaclou Salomon, M<sup>mes</sup> Daumas Marie-Louise, Dujancourt Marie, Duret Fernande, Freulet Odette, Hattais Marguerite, Piétri Marie-Rose, Sebhan Henriette et Sogaard-Andersen Yvonne.

2<sup>e</sup> Examen du 6 octobre 1955  
réservé aux agents comptant plus de dix ans d'ancienneté.

Candidates admises (ordre alphabétique) : M<sup>mes</sup> Galvan Josette, Nicolas Yvonne et Omella Germaine.

*Examen pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T.*

Examen du 6 octobre 1955  
réservé aux agents comptant plus de dix ans d'ancienneté.  
Candidat admis : M. Bennaccour Benyounés.

*Examen pour l'emploi d'ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie  
de l'Office des P.T.T.*

Spécialité : soudeur-autogène (15 juin et 20 septembre 1955).  
Candidat admis : M. Marcos Antoine.

*Concours du 7 novembre 1955  
pour l'emploi de sténodactylographe de la trésorerie générale  
du Maroc.*

Candidates admises : néant.

Concours du 7 novembre 1955  
pour l'emploi de dactylographe de la trésorerie générale du Maroc.

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> Trojman Léonie et Schlouch Marcelle.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 NOVEMBRE 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Centre, rôles 2 de 1955 (5 et 5 bis), 7 de 1953 (13), 5 de 1954 (13) et 2 de 1955 (13) ; Casablanca-Maarif, rôles 4 de 1954 (8), 2 de 1955 (7) ; Oasis I, rôle 4 de 1954 ; Beauséjour, rôles 5 de 1953 (12), 2 de 1955 (12) ; Casablanca-Nord, rôles 4 de 1954 (1), 10 de 1952 (1 bis), 8 de 1953, 5 de 1954, 2 de 1955 (1 bis), 10 de 1952, 7 de 1953 (2), 2 de 1955 (2), 5 de 1954 (2 bis), 2 de 1955 (2 bis), 11 de 1952, 7 de 1953 (3), 5 de 1954 (3), 4 de 1954 (4), 2 de 1955 (4), 9 de 1952 (4 bis), 2 de 1955 (4 bis) ; Casablanca-Ouest, rôles 9 de 1952, 9 de 1953 (10 B), 2 de 1955 (10 bis) ; Casablanca-Sud, rôle 2 de 1955 (7) ; Oasis II, rôles 5 de 1952, 3 de 1953, 3 de 1954 ; Fès-Médina, rôle 2 de 1955 (2) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 7 de 1953 (1), 5 de 1954 (1), 2 de 1955 (1), 10 de 1952, 7 de 1953, 2 de 1955 ; Mogador, rôles 8 de 1952, 7 de 1953, 2 de 1955 ; centre de Taourirt et contrôle civil de Dehdou, rôle 2 de 1955 ; centre de Khouribga, rôle 2 de 1955 ; Meknès-Médina, rôle 4 de 1954 (2) ; Casablanca-Nord, 11<sup>e</sup> émission 1952, 8 de 1953 (2 bis) ; Casablanca-Centre, 5<sup>e</sup> émission 1954 (5 bis).

*Patentes* : Casablanca-Nord, 14<sup>e</sup> émission 1952 (2 bis), 7<sup>e</sup> émission 1953 (2 bis), 8<sup>e</sup> émission 1953 (3), 8<sup>e</sup> émission 1953 (4 bis) ; Aïn-es-Sebaâ, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; Boujad, 5<sup>e</sup> émission 1954 ; Oued-Zem, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Azrou, 4<sup>e</sup> émission 1954, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; centre d'Aïn-Leuh, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; cercle d'Azrou, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Centre, 59<sup>e</sup> émission 1952, 57<sup>e</sup> émission 1953, 56<sup>e</sup> émission 1954, 52<sup>e</sup> émission 1955 ; Casablanca-Centre, 59<sup>e</sup> émission 1953, 56<sup>e</sup> émission 1954, 52<sup>e</sup> émission 1955 (5 bis) ; Casablanca-Roches-Noires, 2<sup>e</sup> émission 1953, 3<sup>e</sup> émission 1954 (3), 2<sup>e</sup> émission 1955 (3 bis) ; centre de Sebaâ-Aïoun, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Aïn-Taoujdale, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; circonscription d'El-Hajeb, 4<sup>e</sup> émission 1952, 3<sup>e</sup> émission 1953, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Ifrane, 4<sup>e</sup> émission 1953, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; centre de Khenifra, 6<sup>e</sup> émission

1952, 4<sup>e</sup> émission 1953, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Aït-Ischak, 4<sup>e</sup> émission 1952, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; Meknès-Médina, 8<sup>e</sup> émission 1952, 6<sup>e</sup> émission 1953, 2<sup>e</sup> émission 1955 (3) et 3<sup>e</sup> émission 1954 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, 9<sup>e</sup> émission 1953, 5<sup>e</sup> émission 1954 (2) ; circonscription de Midelt, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; centre de Midelt, 3<sup>e</sup> émission 1953, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Itzèr, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; cercle d'Erfoud, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; circonscription de Boudenib, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; centre de Rissani, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; centre d'Erfoud, 2<sup>e</sup> émission 1954.

*Taxe d'habitation* : Casablanca — Roches-Noires, 3<sup>e</sup> émission 1954 (3), 2<sup>e</sup> émission 1955 (3 bis) ; Meknès-Médina, 8<sup>e</sup> émission 1952, 6<sup>e</sup> émission 1953, 2<sup>e</sup> émission 1955 (3), 3<sup>e</sup> émission 1954 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, 5<sup>e</sup> émission 1954 (2).

*Taxe urbaine* : Marrakech - Guéliz, Mogador, Settat, 2<sup>e</sup> émission 1954.

LE 15 NOVEMBRE 1955. — *Complément à la taxe de compensation familiale* : circonscription d'Azemmour, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription de Fedala, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; Mazagan, rôle 2 de 1952.

*Taxe de compensation familiale* : bureau des affaires indigènes d'Ouezzane, rôles 3 de 1953, 2 de 1954.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Agadir, rôle 9 de 1952 ; centre d'Azrou, rôle 2 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôles 4 de 1953, 3 de 1954 (6 bis) ; Casablanca-Bourgogne, rôle 7 de 1952 (8) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôles 5 de 1951, 1952, 4 de 1953, 2 de 1954 ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, rôle 5 de 1951 ; centre d'Ifrane, rôle 2 de 1953 ; ville et circonscription de Fedala, rôles 9 de 1951, 7 de 1952 ; Mazagan, rôles 4 de 1952, 2 de 1954 ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôles 6 de 1952, 1953 et 3 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle 8 de 1954 (2) ; Casablanca-Nord, 11<sup>e</sup> émission 1951, 7<sup>e</sup> émission 1952 (3) ; centre de Bel-Air, 3<sup>e</sup> émission 1953, 2<sup>e</sup> émission 1954 (12).

LE 15 NOVEMBRE 1955. — *Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1955)* : circonscription de Biougra, caïdat des Chatouka-Ouest ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Meugouche-Nord ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdat des Oulad Ziane ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir-Nord ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouâ-aid-Sud ; pachalik de Rabat.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.

### Avis aux importateurs de tissus de coton et de filanne.

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'importation de tissus de coton et de filanne en provenance des pays de l'U.E.P. et de la zone dollar est reportée uniformément au 30 novembre 1955.